

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5717
25 mai 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

Dix-neuvième session

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA POLITIQUE D'APARTHEID
DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE*

Rapporteur : M. Ram C. Malhotra (Népal)

	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi	2
Rapport du Comité spécial	3
Annexe	
I. Note sur les faits nouveaux survenus en Afrique du Sud depuis le rapport du Comité spécial en date du 23 mars 1964 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité	9
II. Rapport de la délégation du Comité spécial chargé d'étudier la politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement de la République sud-africaine sur la Conférence internationale des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, Londres, 14-17 avril 1964	35

* Egalement distribué sous la cote A/5707.

LETTRE D'ENVOI

Le 25 mai 1964

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine a adopté à l'unanimité le 22 mai 1964.

Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en application des dispositions du paragraphe 5 b) du dispositif de la résolution 1761 (XVII), adoptée le 6 novembre 1962 par l'Assemblée générale, et du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1978 A (XVIII), en date du 16 décembre 1963.

Le Comité spécial a décidé de présenter ce rapport, compte tenu en particulier du prochain examen de la question par le Conseil de sécurité, à la demande de 58 Etats Membres qui ont attiré l'attention sur les nouveaux événements survenus dans la République sud-africaine, plus particulièrement sur les condamnations à la peine capitale contre les dirigeants politiques africains. Le Comité spécial tient à attirer l'attention des deux principaux organes des Nations Unies sur les graves événements survenus depuis son dernier rapport en date du 23 mars 1964 et à aider ces organes dans leur examen des mesures efficaces et dans leur recherche de solutions adéquates destinées à faire face à la menace croissante et grave que constitue la situation actuelle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Comité spécial tient à souligner une fois de plus la nécessité urgente d'adopter des mesures exécutoires conformément au Chapitre VII de la Charte avec la coopération active notamment des gouvernements qui maintiennent des relations étroites avec le Gouvernement de la République sud-africaine, afin de prévenir en Afrique du Sud un conflit violent susceptible d'avoir de sérieuses conséquences internationales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier
la politique d'apartheid du Gouvernement de
la République sud-africaine,

(Signé) DIALLO Telli

Son Excellence
Monsieur Roger Seydoux
Président du Conseil de sécurité
Nations Unies
New York

/...

RAPPORT DU COMITE SPECIAL

1. Le 23 mars 1964, le Comité spécial a présenté un rapport urgent au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale^{1/} en raison des faits nouveaux graves survenus dans la République sud-africaine : des prisonniers politiques opposés à l'apartheid venaient en effet d'être condamnés à mort, d'autres étaient menacés de la même peine et tous risquaient la pendaison^{2/}.

2. Convaincu qu'il était nécessaire de prendre d'urgence des mesures exécutoires efficaces pour faire face à cette situation grave et éviter des conséquences irrémédiables, le Comité spécial a recommandé, à titre de première mesure, que le Conseil de sécurité exigeât du Gouvernement sud-africain qu'il prît les mesures suivantes :

- a) Renoncer à l'exécution des personnes condamnées à mort en vertu de lois arbitraires prévoyant la peine capitale pour des infractions résultant d'une opposition à la politique raciale du gouvernement;
- b) Mettre immédiatement fin aux procès en cours intentés en vertu de ces lois arbitraires et accorder l'amnistie à tous les prisonniers politiques dont le seul crime est de s'opposer à la politique raciale du gouvernement;
- c) Cesser immédiatement de prendre de nouvelles mesures discriminatoires; et
- d) S'abstenir de toute autre action pouvant aggraver la situation actuelle^{3/}.

3. Le Comité spécial a, en outre, recommandé qu'à moins que le Gouvernement sud-africain ne se conforme dans un bref délai aux demandes minima mais vitales susmentionnées, le Conseil de sécurité prenne, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et sur la base des recommandations de l'Assemblée générale et du Comité spécial, de nouvelles mesures exécutoires pour obliger le Gouvernement sud-africain à se conformer aux décisions du Conseil^{4/}.

1/ A/5692-S/5621.

2/ Ibid., par. 13.

3/ Ibid., par. 14.

4/ Ibid., par. 15.

4. Depuis la présentation de ce rapport, le Comité a continué à suivre la situation dans la République sud-africaine, en exécution de son mandat, conformément aux résolutions 1761 (XVII) et 1978 (XVIII) de l'Assemblée générale. Un certain nombre de faits importants se sont produits depuis lors. Les principaux sont mentionnés à l'annexe I du présent rapport.
5. Le Gouvernement sud-africain a montré qu'il n'est nullement disposé à se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ou à prendre les mesures minima recommandées dans le dernier rapport du Comité spécial. Il a au contraire continué à persécuter les adversaires de la politique d'apartheid et promulgué de nouvelles lois discriminatoires qui privent les non-Blancs des quelques droits dont ils pouvaient encore jouir. Etant donné la gravité de la situation, et en particulier la nécessité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour sauver la vie de ceux qui ont été condamnés à mort ou qui pourraient l'être, le Comité spécial a été amené à présenter ce nouveau rapport, en exécution de son mandat.
6. Le procès de Nelson Mandela, de Walter Sisulu et d'autres dirigeants du peuple et adversaires de l'apartheid a repris le 20 avril 1964 et se poursuit à Prétoria en vertu de lois arbitraires et iniques qui violent les principes fondamentaux de justice universelle et de droits de l'homme et qui prévoient la peine capitale pour les actes de résistance à la politique d'apartheid. Un certain nombre d'autres procès semblables ont lieu dans le pays. Dans ceux qui ont déjà pris fin, de nombreuses personnes ont été condamnées aux peines les plus sévères pour leur appartenance à l'African National Congress et au Pan Africanist Congress, mouvements politiques nationalistes qui sont interdits, ou sous l'inculpation d'actes résultant de leur opposition à la politique d'apartheid.
7. Entre-temps, le Parlement a adopté le Bantu Laws Amendment Bill (projet de loi portant modification des lois relatives aux Bantous) qui viole également les principes fondamentaux des droits de l'homme et aggrave encore la tension dans le pays.
8. Ces nouveaux faits accroissent considérablement le danger d'un conflit violent en Afrique du Sud, conflit qui ne manquerait pas d'avoir les plus sérieuses répercussions en Afrique et dans le monde. La déclaration que M. Nelson Mandela

a faite le 20 avril 1964 au cours de son procès, à Prétoria^{5/}, ainsi que les témoignages de ses coaccusés, montrent clairement que la politique du Gouvernement sud-africain n'a laissé aux adversaires de l'apartheid en Afrique du Sud d'autre moyen efficace de protestation et de réparation que le recours à la violence.

9. Le Comité spécial a pris acte de l'appel pressant et urgent que le Secrétaire général avait lancé le 27 mars au Gouvernement sud-africain pour le prier "d'épargner la vie de ceux qui attendent d'être exécutés ou condamnés à mort pour des actes résultant de leur opposition à la politique raciale du gouvernement, en vue d'éviter la détérioration de la situation et de faciliter les efforts pacifiques tendant à résoudre la situation"^{6/}. Il a également pris acte des appels semblables lancés par un certain nombre de chefs d'Etat, d'organisations non gouvernementales et d'éminentes personnalités.

10. Le groupe d'experts créé conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963^{7/} a également souligné la nécessité impérieuse et urgente "d'une amnistie en faveur de tous les adversaires de l'apartheid, qu'ils soient actuellement en cours de jugement, en prison, en liberté surveillée ou en exil"^{8/}. Il a de plus recommandé la formation d'une convention nationale pleinement représentative, en vue de tracer une nouvelle voie pour l'avenir de l'Afrique du Sud.

11. Le Comité spécial a noté que le Premier Ministre de l'Afrique du Sud et d'autres dirigeants du Gouvernement sud-africain ont, depuis la publication du rapport du groupe d'experts, arbitrairement et sommairement refusé d'adopter des mesures conformes aux recommandations de ce groupe. Le Gouvernement sud-africain a en outre dénoncé l'appel du Secrétaire général en date du 27 mars et a ainsi rejeté les demandes de tous les Etats Membres qui figurent dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

^{5/} A/AC.115/L.67.

^{6/} Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/48, du 30 mars 1964.

^{7/} S/5471.

^{8/} S/5658, par. 44.

12. Le Comité spécial a envoyé une délégation à Londres pour suivre en qualité d'observateurs la Conférence internationale des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud qui s'est tenue du 14 au 17 avril 1964. Les chefs d'Etat et de gouvernement de plusieurs Etats Membres avaient patronné cette conférence et de nombreux Etats Membres ont envoyé des représentants officiels. Les principales conclusions de la Conférence sont en accord avec l'esprit des recommandations de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1962.

13. Un compte rendu de la Conférence internationale, établi par la délégation du Comité spécial, est joint au présent rapport en tant qu'annexe II, pour tenir l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité au courant de la situation et leur faciliter l'examen de la question et la recherche de solutions appropriées. Après avoir étudié et discuté les mémoires présentés à la Conférence par des experts bien connus sur les divers aspects de la question des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, la Conférence a conclu que des sanctions économiques étaient politiquement opportunes, économiquement possibles et juridiquement appropriées. Pour être efficaces, les sanctions économiques doivent, de l'avis de la Conférence, être totales et universellement mises en oeuvre, avec la participation active des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud.

14. La délégation du Comité spécial a profité de sa visite à Londres pour entendre un certain nombre de pétitionnaires, y compris des représentants d'organisations sud-africaines opposées à la politique d'apartheid ainsi que d'autres personnalités qui étaient en mesure de fournir à la délégation des éléments d'information utiles concernant la situation en Afrique du Sud. Ces auditions et les mémoires reçus par le Comité^{9/} soulignent : a) la nécessité urgente d'adopter des mesures efficaces en vue de sauver la vie des prisonniers politiques actuellement en jugement pour s'être opposés à la politique d'apartheid et de faire changer le cours désastreux des événements en Afrique du Sud; b) la nécessité d'appliquer sans tarder des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, qui sont le seul moyen pacifique à la disposition de la communauté internationale; et c) la grave responsabilité des quelques pays qui maintiennent les relations les plus étroites avec le Gouvernement de la République sud-africaine, en particulier le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

9/ Reproduits dans le document A/AC.115/L.65.

15. Le Comité spécial estime que la politique suivie par le Gouvernement de la République sud-africaine, notamment les procès et les mesures de répression dont sont l'objet les adversaires de l'apartheid et les dirigeants de la population non blanche, au mépris flagrant des appels et des représentations des organes compétents des Nations Unies, mène à une détérioration rapide de la situation et précipite un conflit violent. Il juge indispensable que les organes compétents des Nations Unies, et les Etats qui ont des responsabilités spéciales en la matière du fait de leurs relations étroites avec l'Afrique du Sud, prennent des mesures décisives avant que la cause de la paix, en Afrique du Sud et au-delà de ses frontières, ne soit irrémédiablement compromise. C'est pourquoi le Comité spécial recommande une fois de plus au Conseil de sécurité :

- a) De déclarer que la situation dans la République sud-africaine constitue une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) De prendre toutes les mesures efficaces indispensables pour sauver la vie des dirigeants sud-africains condamnés pour des actes résultant de leur opposition à la politique d'apartheid;
- c) De faire appel à tous les Etats et organisations internationales pour qu'ils usent de toute leur influence pour assurer la réalisation des demandes minima mais vitales contenues dans le dernier rapport du Comité spécial;
- d) D'adresser une requête spéciale à tous les Etats qui maintiennent des relations avec l'Afrique du Sud, en particulier aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni et à la France, membres permanents du Conseil de sécurité, pour qu'ils prennent des mesures efficaces en vue de faire face à la grave situation actuelle;
- e) De décider d'imposer des sanctions économiques conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte et ce, aussi longtemps que le Gouvernement sud-africain persistera à violer ses obligations d'Etat Membre des Nations Unies.

16. En conclusion, le Comité spécial tient à souligner qu'à son avis, des mesures exécutoires efficaces s'imposent afin d'éviter les très graves conséquences résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

et que le Conseil de sécurité est habilité par la Charte à entreprendre une telle action. Il exprime l'espoir que le Conseil de sécurité assumera toutes ses responsabilités en la matière, conformément à la Charte et avec le concours actif de toutes les grandes puissances intéressées, dont le rôle est décisif en l'occurrence.

17. Les documents ci-après sont joints en annexe au présent rapport, pour tenir le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale au courant et leur faciliter la recherche de solutions appropriées :

- a) Note sur les faits nouveaux survenus en Afrique du Sud depuis le rapport du Comité spécial en date du 23 mars 1964 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (Annexe I);
- b) Rapport de la délégation du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine sur la Conférence internationale des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, Londres, 14-17 avril 1964 (Annexe II).

ANNEXE I

NOTE SUR LES FAITS NOUVEAUX SURVENUS EN AFRIQUE DU SUD DEPUIS
LE RAPPORT DU COMITE SPECIAL EN DATE DU 23 MARS 1964 A
L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL DE SECURITE

I. INTRODUCTION

En annexe à son rapport du 23 mars 1964^{1/}, le Comité spécial avait, à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, passé en revue les faits nouveaux survenus en Afrique du Sud depuis son précédent rapport, en date du 13 septembre 1963.

Depuis le 23 mars 1964, le Gouvernement sud-africain a réaffirmé sa politique d'apartheid, appliqué de nouvelles méthodes discriminatoires présentant un caractère grave, continué de persécuter ceux qui s'opposent à la politique d'apartheid et renforcé son organisation militaire, aggravant ainsi les risques de conflit violent. Ces faits nouveaux sont brièvement décrits dans les sections ci-après.

^{1/} A/5692-S/5621.

II. DECLARATIONS DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE
CONCERNANT SA POLITIQUE RACIALE

Durant la période considérée, le Gouvernement sud-africain a continué de déclarer qu'il ne renoncerait pas à sa politique d'apartheid et qu'il ne ferait aucune concession à l'opinion mondiale, mais qu'il s'opposerait au contraire à toute action internationale visant à l'amener à modifier sa politique raciale.

Dans un important exposé de principe présenté à la Chambre d'assemblée le 23 avril 1964 - c'est-à-dire trois jours après la publication du rapport du groupe d'experts constitué conformément à la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963 - M. H. F. Verwoerd, premier ministre, a déclaré : "Toute tentative visant à réunir les divers groupes raciaux en une seule société multi-raciale aboutira nécessairement à faire du groupe majoritaire le groupe dominant ... D'une société multiraciale, nous ne pouvons attendre d'autre résultat que ... le suffrage universel, c'est-à-dire la domination des Noirs ... Si l'Afrique du Sud veut demeurer blanche, elle ne peut employer qu'une seule méthode pour atteindre cet objectif : séparer les Blancs des Noirs"^{2/}.

Il a poursuivi :

"Nous nous sommes fixé un objectif sans équivoque ... En tant que nation blanche, qui s'est installée ici ... qui a mis le pays en valeur et a apporté la prospérité non seulement à ses membres mais aussi aux non-Blancs qui vivent parmi eux, nous demeurerons dans l'avenir une nation indépendante. C'est notre but inébranlable, à l'égard duquel nous ne négocierons pas et auquel nous ne renoncerons pas ...

"L'intégration s'est révélée un échec total ... Nous serons capables de prouver que ce n'est qu'en créant des nations distinctes que l'on pourra en fin de compte faire disparaître la discrimination ... Ils les Etats africains veulent faire triompher leurs idées dans notre pays afin d'en faire disparaître l'homme blanc ..." ^{3/}.

Le premier ministre Verwoerd a ajouté que les grandes puissances "ne voient dans l'Afrique du Sud qu'un pion sur l'échiquier mondial. Si ce pion devient gênant, il doit être détruit". M. Verwoerd a poursuivi :

^{2/} House of Assembly Debates, 23 avril 1964, col. 4816.

^{3/} Ibid., 23 avril 1964, col. 4814 à 4821.

"L'Afrique du Sud ne peut pas fixer sa politique en ... se fondant sur les résolutions des organisations des Nations Unies ... Nous ne pouvons permettre que des intérêts étrangers décident de notre vie et de notre survivance" 4/.

En ce qui concerne l'appartenance de l'Afrique du Sud à l'Organisation des Nations Unies, le premier ministre Verwoerd a déclaré, le 24 avril 1964, à la Chambre d'assemblée :

"L'appartenance de l'Afrique du Sud à divers organismes est fonction de ce que le Gouvernement estime être de l'intérêt du pays. Le Gouvernement évalue la situation périodiquement, compte tenu des circonstances du moment. Nous n'avons pas l'intention de planter là l'Afrique du Sud à quelque égard que ce soit. Je rejette comme entièrement inexacte et fausse l'insinuation selon laquelle ce n'est qu'en demeurant membre de certains organismes que nous pouvons prouver que nous sommes prêts à combattre pour l'Afrique du Sud et selon laquelle nous plantons là l'Afrique du Sud lorsque nous abandonnons notre qualité de membre dans certaines circonstances. Il y a des cas où l'on sert le mieux les intérêts de son pays en n'étant pas membre d'un organisme donné et ... en choisissant ses propres méthodes de combat. Il en est de même en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies. L'Afrique du Sud a pour politique de demeurer Membre de l'ONU tant qu'elle considère que c'est son intérêt. S'il se présentait des circonstances dans lesquelles l'appartenance à l'ONU ne serait plus de son intérêt, l'Afrique du Sud ne demeurerait pas Membre de l'Organisation" 5/.

Le 25 avril, le premier ministre Verwoerd a déclaré, à une réunion du parti nationaliste, à Paarl, que l'Afrique du Sud demeurerait ferme face aux pressions de l'étranger. Il a cité deux raisons d'avoir foi en l'avenir : tout d'abord, la voie choisie par le gouvernement est conforme aux exigences fondamentales de la justice à l'égard de tous les secteurs de la population; en second lieu, l'Afrique du Sud est l'un des bastions de la civilisation blanche et de la chrétienté : "Le monde entier est tributaire ... des nations blanches. L'Afrique sombrera dans le chaos et le désordre sans la main protectrice des nations blanches". Il a ajouté que les puissances occidentales étaient prêtes à accorder concession après concession aux Etats africains afin de se gagner leurs suffrages à l'ONU et qu'elles s'attendaient aux mêmes concessions de la part du Gouvernement sud-africain.

4/ House of Assembly Debates, 23 avril 1964, col. 4815 à 4818.

5/ Ibid., 24 avril 1964, col. 4899 et 4900.

L'Afrique du Sud sacrifierait son existence du jour où elle commencerait à faire des concessions. Du fait que la stabilité de l'Afrique du Sud était aussi importante pour l'Occident qu'elle l'était pour la République elle-même, l'Afrique du Sud devait demeurer inébranlable. M. Verwoerd a déclaré :

"Je crois qu'il viendra un moment où les puissances jugeront qu'il y a limite à tout et refuseront de se laisser pousser plus avant ... Il semble que les boycottages et autres menaces acheminent les puissances occidentales vers le point où elles devront finalement décider si elles peuvent continuer à faire des concessions."

M. Verwoerd tenait, quant à lui, à donner l'assurance que l'Afrique du Sud résisterait à toute attaque :

"Si nous devons faire des sacrifices, nous en ferons; mais si nous demeurons un peuple uni et si nous faisons savoir au monde que nous ferons ce que nous devons faire et si nous lui faisons savoir combien notre volonté est puissante et unanime, de sorte qu'il sache que toute action entreprise le sera contre une nation forte et unifiée, alors l'avenir est lumineux et magnifique ...

"Je ne veux laisser aucune illusion à notre peuple. Nous combattons avec notre force économique, s'il s'agit de faire face à un boycottage, et nous entrerons nous-mêmes dans la lutte, avec nos fils et avec nos filles, s'il s'agit de faire face à la force. C'est pour nous une question de vie ou de suicide ... La nation sud-africaine a toujours ... combattu pour son existence. Si cela était vrai lorsque notre nation était petite et faible et dépourvue de puissance économique ou militaire, ce l'est bien davantage encore maintenant que l'Afrique du Sud est forte ... " 6/.

D'autres dirigeants et porte-parole du Gouvernement sud-africain ont déclaré, dans un esprit analogue, que l'apartheid ou "développement distinct" était le seul moyen d'empêcher les tensions entre les races, que la survivance de l'homme blanc était en jeu et que le Gouvernement sud-africain ne ferait aucune concession sur le plan de sa politique raciale.

Par exemple, M. Carel De Wet, ambassadeur d'Afrique du Sud dans le Royaume-Uni, a déclaré à la fin de mars :

"Il me semble que le développement et le bonheur distincts, avec des possibilités de progrès assurées à tous, sont inséparables ...

"Mon gouvernement ne transigera pas quant à notre droit inhérent, en tant que nation blanche, de survivre et de régner dans les régions de l'Afrique du Sud que nous avons colonisées et civilisées ..." 7/.

6/ Cape Times, 27 avril 1964; South African Digest, Pretoria, 1er mai 1964.

7/ South African Digest, Pretoria, 26 mars 1964.

M. J. G. H. van der Wath, ministre adjoint aux affaires du Sud-Ouest africain, a déclaré le 23 avril 1964 qu'une fois que l'Afrique du Sud commencerait à faire des concessions, ses ennemis exigeraient davantage et ne se déclareraient satisfaits qu'une fois que l'homme blanc aurait capitulé^{8/}.

8/ Cape Times, 24 avril 1964.

III. POURSUITE DE LA POLITIQUE D'APARTHEID

Le Gouvernement sud-africain a continué d'appliquer des mesures discriminatoires du point de vue racial et s'est efforcé de faire adopter de nouvelles lois draconiennes en vue d'appliquer l'apartheid.

1. Le Bantu Laws Amendment Bill (Projet de loi portant modification de la législation relative aux Bantous)

Le dépôt, au Parlement, du Bantu Laws Amendment Bill (Projet de loi portant modification de la législation relative aux Bantous), qui ferait des Africains résidant dans les "zones blanches" (représentant 87 p. 100 du territoire) des gens de passage dépendant totalement des autorisations de travail délivrées par le gouvernement, a été exposé dans le dernier rapport du Comité spécial. Méconnaissant l'opposition générale, le gouvernement a poursuivi ses efforts en vue de faire adopter ce projet de loi, qui a été voté le 7 avril par la Chambre d'assemblée et au mois de mai par le Sénat. M. M. C. Botha, ministre adjoint à l'administration et au développement bantous, a exposé devant la Chambre d'assemblée, le 7 avril 1964, les principes qui sont à la base de cette législation :

"Ce qui importe davantage que tout cela, c'est l'un des traits de notre politique, à savoir que la présence du Bantou dans les zones urbaines se justifie du fait qu'il y effectue un travail; c'est là la plus importante et la meilleure dispense que le Bantou puisse jamais obtenir."

Il a ajouté que les Africains ne jouiraient d'aucun droit de citoyenneté dans les zones urbaines : les dispenses ou concessions étaient "simplement des arrangements leur permettant de demeurer où ils étaient"^{9/}.

Aux termes du projet de loi, toutes les zones urbaines et toute autre région désignée à cette fin par le Ministre constitueraient des "zones interdites". Aucun Africain ne pourrait entrer dans ces zones ou y accepter un emploi sans avoir obtenu l'autorisation d'un office du travail officiel. Tout agent d'un office du travail pourrait refuser de prendre acte d'un contrat de travail ou pourrait l'annuler s'il estimait qu'il ne répondait pas à l'intérêt public, ou qu'il compromettrait la sûreté de l'Etat ou le maintien de l'ordre public, ou risquait de le faire.

9/ House of Assembly Debates, 7 avril 1964, col. 3809.

Le Ministre adjoint a déclaré le 7 avril :

"Tout Bantou doit obtenir l'autorisation d'entrer dans une zone urbaine ou dans une zone ayant fait l'objet d'une proclamation, et d'y vivre; il doit demander à l'office du travail l'autorisation d'y travailler ou il doit obtenir du représentant des autorités locales intéressées l'autorisation d'y entrer. Cette autorisation est absolument indispensable dans chaque cas" 10/.

La définition du "Bantou oisif" a été très élargie. Les Africains en chômage peuvent être considérés comme "oisifs". Les jeunes filles africaines âgées de plus de quinze ans et ne fréquentant pas l'école peuvent être jugées "Bantoues oisives". La catégorie des Africains "indésirables" a également été élargie et englobe désormais les Africains reconnus coupables de l'une quelconque des infractions visées, y compris des infractions de caractère politique.

Aux Africains déclarés "oisifs" ou "indésirables" il peut être enjoint de se rendre dans leurs "territoires d'origine", dans des colonies de travail ou dans des centres de réadaptation, ou l'autorisation d'accepter un emploi approuvé peut leur être accordée. Ces dispositions sont applicables à tous les Africains qui avaient auparavant acquis le droit de demeurer dans les zones urbaines parce qu'ils y vivaient depuis leur naissance ou depuis quinze ans sans interruption ou parce qu'ils y avaient été employés pendant dix années de suite par le même patron.

Le projet de loi abroge le droit antérieurement reconnu aux épouses des Africains travaillant depuis deux ans dans des zones urbaines d'aller retrouver leurs maris pour des visites dites "de conception". Ces visites seront désormais interdites, sauf autorisation expresse d'un agent des offices du travail.

Le projet de loi prévoit la création de "centres d'accueil" dans lesquels pourraient être placés les Africains arrêtés pour infraction à la législation sur les laissez-passer ou reconnus coupables de telles infractions. Les Africains en chômage pourraient également se rendre dans ces centres. Les fonctionnaires responsables des "centres d'accueil" pourraient prendre les mesures nécessaires pour faire envoyer les Africains et les personnes à leur charge à n'importe quel autre endroit ou, avec leur assentiment, pour les faire affecter à un emploi déterminé.

Le gouvernement a déclaré que ces centres ne serviraient pas de centres de détention. Le Ministre a déclaré qu'aucun Africain ne serait détenu contre son gré dans un "centre d'accueil", "mais que rien ne devrait empêcher un Africain en chômage ou qui se trouverait illégalement dans une zone de se faire admettre, sur sa demande, dans un centre de ce genre". Les personnes arrêtées pourraient être amenées dans ces centres, où les tribunaux pourraient tenir audience.

2. Réactions suscitées par le Bantu Laws Amendment Bill

Le projet de loi a suscité une opposition généralisée dans le pays.

L'Institut sud-africain des rapports interraciaux a déclaré le

28 février 1964 :

"L'Institut est convaincu que par les mesures qu'il envisage de prendre, le gouvernement provoquera une nouvelle aggravation des rapports entre les races et qu'en mettant en péril la sécurité de la majorité des Africains, il mettra en péril du même coup la sécurité de tous les habitants de la République ... L'Institut estime que ces mesures non seulement mineront la sécurité, mais accroîtront l'instabilité, empêcheront les Africains d'acquiescer ce sentiment d'appartenance à une communauté qui est indispensable à l'épanouissement d'une vie sociale ordonnée, et paralyseront le développement d'une classe moyenne africaine" 11/.

Le Christian Council of South Africa, qui représente 28 églises, a affirmé que le Bantu Laws Amendment Bill "viole certains concepts chrétiens fondamentaux concernant la vie de famille et la dignité de la personne humaine" 12/.

Sir de Villiers Graaff, dirigeant du United Party, a déclaré le 7 avril :

"Le projet de loi met les fonctionnaires dans une situation telle qu'ils empiètent sur les prérogatives des tribunaux ... Il n'y a virtuellement pas de garantie contre l'exercice de ces pouvoirs." Le sénateur R. D. P. Jordan (United Party) a déclaré le 4 mai que le projet de loi "faisait des Bantous des esclaves". Il a ajouté que ce projet était l'arrêt de mort d'une foule de droits dont les Africains avaient joui en tant que citoyens sud-africains, et conférait à des fonctionnaires subalternes de redoutables pouvoirs, contre lesquels on ne pouvait se pourvoir, si ce n'est devant d'autres fonctionnaires" 13/.

11/ Race Relations News, Johannesburg, mars 1964.

12/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 4 mars 1964.

13/ Cape Times, 5 mai 1964.

Mgr Owen McCann, archevêque catholique du Cap, a déclaré le 1er mai 1964 que l'une des plaies du corps social sud-africain était le système des travailleurs migrants. Il a ajouté :

"Le Bantu Laws Amendment Act traite le Bantou comme un rouage dans le processus de travail, sans tenir compte de sa dignité personnelle et des droits qui en découlent. Le projet de loi méconnaît les obligations que le Bantou peut avoir envers sa famille, et perpétue en fait la triste dissolution de la vie familiale, qui est l'un des maux du système. Nous savons qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie de famille - qu'elle provoque l'instabilité du mariage, la mauvaise éducation, voire la délinquance, des enfants et pousse à l'immoralité" 14/.

Le Times de Londres écrivait le 8 mai 1964 :

"Pratiquement, le projet de loi a le caractère d'une mesure policière. Sa conséquence la plus désastreuse ... sera de dresser contre le Blanc l'Africain de classe moyenne, qui avait intérêt au maintien de l'ordre public parce qu'il jouissait d'une certaine sécurité et d'une certaine considération. Il deviendra le membre déraciné d'une armée de travailleurs privés de toute stabilité."

3. Création d'organes consultatifs à l'intention de groupes raciaux

Le gouvernement prend de nouvelles mesures en vue de créer des organes consultatifs distincts pour certains groupes raciaux^{15/}.

Le projet de loi portant création du Conseil pour la représentation des gens de couleur, déposé le 26 février, a été voté par la Chambre d'assemblée le 30 avril 1964. M. P. W. Botha, Ministre des affaires des gens de couleur, a déclaré, le 10 avril 1964, que le projet de loi avait pour but d'établir "pour l'ensemble de la République, un conseil pour la représentation des gens de couleur, qui, grâce à son comité exécutif, peut être le porte-parole de la population de couleur, qui peut servir d'organe de consultation entre le Gouvernement de la République et la population de couleur, et qui peut être pour les dirigeants de la population de couleur, dans les différents domaines de l'administration locale, de l'instruction publique, de la prévoyance sociale, comme dans les régions rurales, un moyen de donner les directives à leur communauté et de se mettre à son service"^{16/}. Il a ajouté :

14/ Cape Times, 2 mai 1964.

15/ A/5692-S/5621, annexe II.

16/ House of Assembly Debates, 10 avril 1964, col. 3999.

"Je me refuse à penser que la seule base des consultations et de la bonne volonté souhaitables est l'inscription de tous, à titre égal, sur les mêmes listes électorales ... La sécurité, l'ordre et le progrès de l'Afrique du Sud en tant qu'Etat de caractère chrétien sont étroitement fonction de l'existence continue de cette nation blanche, ayant une position de puissance en Afrique du Sud. L'existence continue de l'homme blanc est aussi la meilleure garantie de la sécurité et du progrès des gens de couleur en tant que groupe minoritaire sur le territoire de l'Afrique du Sud blanche" 17/.

Le Ministre a soutenu que des consultations entre groupes raciaux distincts ne pourraient jamais s'instaurer par le truchement d'une liste électorale commune, mais seulement grâce à des conseils distincts pour les différentes races et subordonnés à la nation blanche.

Aux termes du projet de loi, le Conseil aurait pour fonctions de conseiller le gouvernement, lorsqu'il serait invité à le faire, à propos des questions touchant les intérêts économiques, sociaux, éducatifs et politiques des gens de couleur, et de servir de lien entre la population de couleur et le gouvernement. Le Ministre a refusé de préciser de quels pouvoirs le Conseil disposerait, si ce n'est celui d'agir exclusivement à la requête du gouvernement. Il a déclaré :

"A ce stade, il ne serait pas judicieux de préciser les pouvoirs législatifs dont il disposera ... Il s'agit d'un processus d'émancipation ... Pareil processus ne peut s'instaurer d'un seul coup ... Nous disposons d'une mesure de sauvegarde, à savoir que nous ne ferons pas davantage pour la population de couleur qu'elle n'est disposée à faire pour elle-même ... Ces gens devront faire preuve d'initiative, du sens des responsabilités et d'une volonté de servir, ainsi que de foi en eux-mêmes; ils devront montrer qu'ils s'efforcent d'échapper à la misère et aux difficultés que pose leur masse même, avant d'obtenir un engagement de ma part" 18/.

M. Barney Desai, président du Coloured Peoples Congress, a déclaré, le 13 avril 1964, devant la délégation du Comité spécial :

"Pour ce qui est des gens de couleur ... ils ne peuvent discuter que des questions qu'ils ont été invités à discuter. Cela laisse beaucoup à désirer sur le plan de la démocratie ... A mon avis, les propositions relatives au Transkei sont une supercherie. Tout ce que je veux dire c'est que les propositions relatives aux gens de couleur constituent une supercherie encore plus grande. C'est un simple tour de passe-passe constitutionnel" 19/.

17/ House of Assembly Debates, 10 avril 1964, col. 3994.

18/ Ibid., 10 avril 1964, col. 4000 et 4001.

19/ A/AC.115/L.65.

M. J. M. Connan (United Party) a déclaré que le projet de loi était "un pas de plus sur la voie menant à un développement distinct" et que son parti ne pouvait en aucun cas l'appuyer^{20/}.

Les efforts déployés par le gouvernement pour créer un organe consultatif composé de personnes d'origine indienne et pakistanaise ont été exposés dans le dernier rapport du Comité spécial^{21/}. Le Conseil national indien, composé de 21 membres qui ont été nommés, le 3 février 1964, par le Ministre des affaires indiennes, a été convoqué le 23 mars. Le Ministre a déclaré devant le Conseil, lors de sa réunion inaugurale, tenue au Cap, que le Conseil "contribuera puissamment à soulager les sentiments de frustration qui ont peut-être existé par le passé". Il a ajouté que si les Indiens se sentaient frustrés, ils feraient bien de se demander dans quelle mesure leur sort était imputable aux paroles et aux actes irréfléchis et irresponsables de certains de leurs compatriotes^{22/}.

Le 14 avril 1964, le premier Comité consultatif indien a été nommé par le Comité exécutif pour le Transvaal. Le Comité siège à Laudium, commune indienne créée récemment en vertu du Group Areas Act à l'intention des Indiens expulsés de Johannesburg, et se compose de cinq membres^{23/}.

4. Application de la loi portant constitution du Transkei^{24/}

Le 5 mai 1964, le Président d'Etat Swart a ouvert la première session de l'Assemblée législative du Transkei. Il a promis l'assistance du gouvernement et, à titre de preuve tangible de cette assistance, a mentionné le crédit de 13 millions de rands demandé pour le Transkei dans le projet de budget soumis au Parlement. L'Afrique du Sud, a-t-il dit, est "le protecteur, l'ami et le bon voisin" du Transkei^{25/}.

^{20/} House of Assembly Debates, 10 avril 1964, col. 4003.

^{21/} A/5692-S/5621, annexe II.

^{22/} South African Digest, 3 avril 1964.

^{23/} Ibid., 24 avril 1964; S.A.I.S., 15 avril 1964.

^{24/} A/5692-S/5621, annexe II

^{25/} Southern Africa, Londres, 8 mai 1964.

IV. MESURES DE REPRESSION ET DE PERSECUTION PRISES CONTRE LES ADVERSAIRES DE LA POLITIQUE D'APARTHEID

Durant la période considérée, le Gouvernement sud-africain a continué de traduire en justice ceux qui s'opposent à la politique d'apartheid. Un grand nombre de personnes ont été condamnées à de lourdes peines pour appartenance à des organisations interdites ou pour infraction à la législation concernant la sécurité. Une nouvelle condamnation à mort a été prononcée. Le procès "Rivonia" de Nelson Mandela, Walter Sisulu, etc. a repris le 20 avril et approche rapidement de sa conclusion.

1. Procès et condamnations des adversaires de l'apartheid

A. Le procès "Rivonia" à Pretoria

Le 4 mars 1964, le procès a été ajourné, après que l'Etat eut produit 174 témoins et environ 500 pièces à charge. Après deux suspensions, le tribunal a repris ses audiences le 20 avril 1964 pour entendre les arguments de la défense, et le procès touche à sa fin.

Le 20 avril 1964, M. Nelson Mandela a fait une déclaration pour sa défense^{26/}. Il a été suivi par MM. Walter Sisulu, Ahmed Kathrada, Raymond Mhlaba, Lionel Bernstein, Govan Mbeki, Dennis Goldberg, Andrew Mlangeni et Elias Matsoaledi. Le 18 mai 1964, la défense a achevé ses plaidoiries^{27/}.

2. Autres procès

Le 18 mars 1964, à Pretoria, six Africains ont été condamnés à 3 ans de prison, dont 2 ans et demi avec sursis, pour appartenance à l'African National Congress. Le magistrat a déclaré qu'il avait tenu compte du fait que les accusés étaient détenus depuis mai 1963^{28/}.

Le 23 mars, à East London, M. Washington Bongco a été condamné à mort, six accusations de sabotage ayant été retenues contre lui. M. Felize Mlanda et M. Brian Mjo ont été condamnés chacun à 20 ans de prison pour avoir participé à une attaque à la bombe à essence. M. Malcomes Kondoti a été condamné à 18 ans de prison pour sabotage, appartenance à l'African National Congress et collecte

^{26/} A/AC.115/L.67.

^{27/} Reuters, 18 mai 1964.

^{28/} Pretoria News, 18 mars 1964.

de fonds. M. Douglas Sparks, M. Stephen Tshwete et M. Lungelo Dwaba ont été condamnés également pour appartenance à l'African National Congress et pour collecte de fonds^{29/}.

Egalement en mars, à Johannesburg, trois Blancs, dont un immigrant, ont été inculpés de sabotage^{30/}.

Le 1er avril, à Queenstown, trois Africains ont été condamnés à 21 ans de prison au total pour sabotage et participation à l'activité de l'African National Congress. L'inculpation de sabotage portait sur de prétendus lancements de pierres contre des maisons^{31/}.

Le 1er avril, au Cap, deux Africains ont été inculpés pour appartenance au Poqo et au Pan-Africanist Congress^{32/}.

Le 3 avril 1964, à Johannesburg, quatre Africains ont été inculpés de complot en vue de commettre un acte de sabotage. Un Africain a été également accusé d'avoir en sa possession une documentation interdite. On a refusé de le mettre en liberté sous caution^{33/}.

Le 10 avril, au Cap, M. Elliott Dudamashe et M. Welton Beshe ont été condamnés chacun à trois ans de prison pour appartenance au Poqo. La demande de mise en liberté sous caution a été rejetée^{34/}.

Le 13 avril, au Cap, M. Randolph Vigne, ancien vice-président national du Liberal Party, qui était accusé d'avoir enfreint l'arrêté d'interdiction de séjour dont il faisait l'objet, a été acquitté^{35/}.

Le 15 avril, à Pietermaritzburg, quatre non-Blancs ont été accusés de recevoir une formation outre-mer en vue de favoriser les desseins du Poqo.

29/ Cape Times, 24 mars 1964.

30/ Spotlight on South Africa, Dar es-Salam, 27 mars 1964.

31/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 2 avril 1964.

32/ Cape Times, 2 avril 1964.

33/ Sunday Express, Johannesburg, 5 avril 1964.

34/ Cape Times, 11 avril 1964.

35/ The Times, Londres, 14 avril 1964.

Le 15 avril, au Cap, M. Neville Alexander et 10 autres personnes ont été condamnés pour sabotage. M. Alexander, docteur en philosophie, qui est considéré comme l'un des diplômés les plus brillants de l'Université du Cap, le Rév. Don Davis, M. Marcus Solomons, Mlle Elizabeth van der Heyden, professeurs, et M. Fikele Bam, étudiant, ont été condamnés chacun à 10 ans de prison en tant que dirigeants du National Liberation Front, organisation qui aurait projeté de renverser le gouvernement par la révolution et la guérilla. M. Lionel Davis et M. Gordon Hendricks ont été condamnés à 7 ans de prison pour appartenance au Comité régional du National Liberation Front. M. Ian Leslie van der Heyden, Mlle Dulcie September, Mlle Dorothy Alexander et Mlle Doris van der Heyden ont été reconnus coupables d'être membres cotisants ("ordinary members") du NLF et condamnés à 5 ans de prison^{36/}.

Le 24 avril, à Ladysmith, 7 Africains ont été condamnés à des peines allant de 1 à 5 ans de prison pour occuper des postes dans l'African National Congress. Quatre des inculpés ont été condamnés pour avoir pris part aux activités de ce parti^{37/}.

En avril, au Cap, 18 non-Blancs, dont deux femmes, ont été inculpés pour violation de la loi sur la répression du communisme. Ils étaient accusés d'avoir assumé des fonctions dans l'African National Congress ou d'avoir continué d'y occuper des postes et d'avoir pris part aux activités de ce parti. Ils étaient également accusés d'avoir illégalement préconisé, recommandé ou encouragé l'accomplissement des fins de l'African National Congress. Le 17 avril, ces accusations ont été retirées^{38/}.

Le 1er mai, à Humansdorp, 11 Africains, dont une femme, ont été condamnés au total à 27 ans de prison pour appartenance à l'African National Congress^{39/}.

^{36/} Cape Times, 16 avril 1964.

^{37/} New York Times, 25 avril 1964.

^{38/} Cape Times, 18 avril 1964.

^{39/} The Star, Johannesburg, 2 mai 1964.

2. Détention sans jugement

L'article 17 de la General Law Amendment Act de 1963, qui prévoit la détention sans jugement pendant des périodes de 90 jours chacune, a été largement appliqué depuis le dernier rapport du Comité spécial.

Le 21 avril 1964, M. B. J. Vorster, Ministre de la justice, a déclaré que cinq femmes bantoues, un homme blanc, deux hommes de couleur, un Indien du sexe masculin et 109 Bantous du sexe masculin étaient détenus depuis le 21 janvier 1964^{40/}. Parmi ces détenus figure Mlle Leabie Mandela, soeur de M. Nelson Mandela et infirmière à l'hôpital Baragwanath de Johannesburg^{41/}. Quatre-vingt-quatre personnes ont été mises en liberté depuis cette date, dont 21 qui avaient été inculpées de crimes politiques, à savoir : "sabotage; encouragement ou appartenance à une organisation interdite; incitation à l'assassinat; complot en vue de commettre un acte de sabotage et incitation au sabotage; dommage délibéré aux biens; recrutement de personnes devant recevoir une formation militaire en dehors de la République sud-africaine; possession d'explosifs; sortie du pays en vue de recevoir une formation militaire; possession d'une documentation interdite"^{42/}.

Le 5 mai 1964, le Ministre de la justice a déclaré que 706 personnes avaient été détenues en application de la clause des 90 jours^{43/}.

En outre, le Ministre de la justice a déclaré le 14 avril que cinq personnes avaient été placées en détention au Transkei entre le 1er février et le 9 avril pour infractions politiques, en vertu de la Proclamation 400, qui prévoit une détention de durée illimitée sans jugement^{44/}.

Réactions suscitées par la clause relative à la détention de 90 jours

La clause relative à la détention de 90 jours a été sévèrement condamnée en Afrique du Sud.

^{40/} House of Assembly Debates, 21 avril 1964, col. 4599.

^{41/} Cape Times, 14 avril 1964.

^{42/} House of Assembly Debates, 21 avril 1964, col. 4599.

^{43/} Ibid., 5 mai 1964, col. 5444.

^{44/} Ibid., 14 avril 1964, col. 4151.

Le "90-Day Protest National Committee" (Comité national de protestation contre la détention de 90 jours) a été créé le 26 février 1964, au cours d'une conférence à laquelle avaient pris part des églises et organisations religieuses, la Civil Rights League, l'Institut of Races Relations, le National Council of Women, la National Union of South African Students, le Black Sash, des syndicats ouvriers et des établissements d'enseignement. La conférence avait été réunie sur l'initiative de M. J. Hamilton Russell, ancien membre du Parlement, qui avait démissionné en signe de protestation contre le General Law Amendment Act de 1963, et le juge Centlivres, ancien président de la Cour suprême de l'Afrique du Sud. M. Russell a déclaré à la Conférence que si le Christ prêchait aujourd'hui en Afrique du Sud, non seulement il serait qualifié d'homme de gauche par le Ministre de la justice, mais il serait probablement expulsé comme communiste ou détenu pendant 90 jours. Il a ajouté : "Telle est la situation dans un pays qui se dit chrétien et où de nombreux hommes d'église estiment que c'est un péché que de se baigner le dimanche. Que dira-t-on des hommes, des femmes et des enfants innocents qui, mis au secret, ont passé un dimanche après l'autre dans l'enfer d'une petite cellule de béton?" M. Russell a demandé aux églises de prendre la tête d'une croisade en vue d'obtenir l'abolition de "cette loi antichrétienne qui dégrade l'esprit et l'âme de l'homme"^{45/}.

Le 6 mai 1964, M. Russell, Président du Comité, a déclaré que le Comité avait publié une brochure pour faire valoir "les arguments irréfutables qui militent en faveur de l'abolition de cette loi draconienne et dangereuse"^{46/}.

Le Comité de coordination des églises, représentant 5 millions de Blancs et de non-Blancs en Afrique du Sud, a publié, le 4 mai 1964, une déclaration condamnant la clause de détention. La déclaration est conçue comme suit :

"Etant donné que nous considérons comme un principe fondamental de la justice qu'il n'y ait pas d'emprisonnement sans jugement et que chacun puisse bénéficier de la protection normale de la légalité, et que nous considérons

^{45/} Rand Daily Mail, Johannesburg, 27 février 1964.

^{46/} Cape Times, 7 mai 1964.

L'article 17 de la General Law Amendment Act (communément désignée sous le nom de clause de détention de 90 jours) comme une violation tragique et la négation de ce principe ainsi qu'une atteinte à la loi morale et un outrage à la conscience religieuse, nous affirmons notre condamnation la plus énergique de cette clause pour des raisons morales et demandons à tous ceux qui occupent des fonctions publiques de ne pas proroger la durée d'application de cette clause lorsqu'elle sera examinée de nouveau."

La déclaration a été signée par les 19 personnalités religieuses suivantes : le Très Rév. Robert Selby Taylor, archevêque anglican du Cap; le Très Rév. Owen McCann, archevêque catholique du Cap; le Rév. Stanley G. Pitts, président de l'Eglise méthodiste d'Afrique du Sud; le Pr Israel Abrahams, grand rabbin de la United Council Orthodox Hebrew Congregation du Cap et du Sud-Ouest africain; le rabbin David Sherman, du Consistoire israélite réformé du Cap; le Rév. W. G. M. Abbott, président de la Congregational Union of South Africa; le Rév. Helge Fosseus, évêque de l'Eglise évangélique luthérienne (région du sud-est); le Rév. D. M. Bottoman, modérateur de l'Eglise presbytérienne d'Afrique; le rabbin B. M. Casper, grand rabbin de l'United Hebrew Congregation de Johannesburg; le Rév. Paul S. King, représentant par intérim du Conseil de la London Missionary Society; le cheik Abukader Najaar, président du Muslim Judicial Council; Mme Audrey Hoole, Yearly Meeting Clerk de la Religious Society of Friends; le Rév. P. R. Webber, secrétaire administratif par intérim des Disciples of Christ; le Rév. W. O. Rindahl, supérieur de la Mission luthérienne américaine; le Rév. T. Ellwyn, président de la Mission de l'Eglise suédoise en Afrique du Sud; le Rév. N. G. Ngobo, président de la Congregational Church en Afrique; le Rév. G. Froise, supérieur de la Mission norvégienne en Afrique du Sud; le Rév. Victor Carpenter, pasteur de l'Unitarian Church et Wm. B. F. Wotton, commissaire de l'Armée du Salut.

Le 20 mai 1964, 11 personnalités religieuses représentant 250 000 chrétiens, juifs et musulmans en ont appelé au Gouvernement sud-africain pour qu'il abroge la clause de détention de 90 jours et se sont déclarés "vivement préoccupés" par les répercussions, sur le plan moral, des clauses autorisant la détention sans jugement^{47/}.

3. Torture de prisonniers

Les allégations suivant lesquelles des prisonniers auraient été torturés dans les prisons sud-africaines ont attiré l'attention publique à la suite d'un procès qui s'est déroulé à Bultfontein.

Le 11 avril 1964, quatre policiers, y compris le chef du poste de police, et un employé du tribunal ont été reconnus coupables du meurtre d'un prisonnier africain, M. Izak Magaise, décédé à la suite de tortures, et de coups et blessures sur la personne d'un second prisonnier, M. Philemon Makhetla, avec l'intention de donner la mort. Les deux hommes avaient été arrêtés le 3 décembre 1963 sous l'inculpation de vol de coupons de lait représentant 13,50 rands. Les prisonniers ont été torturés par coups et blessures, chocs électriques, étouffement et chutes sur le sol.

L'agent Coetzee, l'un des coupables, a fait la déposition suivante :

"On m'a appris à utiliser - et j'ai utilisé moi-même dans le passé - des sacs en matière plastique sur des suspects. C'est chose courante pendant les enquêtes. Je ne pense pas qu'il y ait dans le pays un seul poste de police qui n'ait recours à la violence pendant les interrogatoires."

Il a déclaré que telle était sa méthode, bien qu'il sût qu'elle était illégale, et qu'il s'était toujours efforcé de ne laisser aucune trace de coups.

L'agent Maree a dit que lui-même et l'agent Van Wick avaient laissé tomber M. Magaise trois fois d'une hauteur de trois pieds; le prisonnier est mort après la troisième chute.

Au cours du procès, des membres de l'opposition parlementaire ont demandé qu'il soit procédé à une enquête sur le traitement infligé aux prisonniers par la police et le personnel pénitentiaire. Ils ont fait remarquer que des accusations de brutalité policière avaient été portées dans des endroits aussi éloignés les uns des autres que White River, Bellville, Johannesburg, Queenstown et Zuzuland.

Le 24 avril, M. Verwoerd, le Premier Ministre, a refusé de faire effectuer une enquête sur les irrégularités commises par la police. Il a déclaré qu'une enquête avait déjà été entreprise dans tout le pays par la police elle-même à la suite des dépositions de témoins devant les tribunaux. Il a indiqué qu'"en quelques endroits", certains policiers avaient été trouvés en possession de machines à chocs

électriques, et il a fortement nié "l'insinuation" selon laquelle ces machines auraient été fournies aux forces de police. D'après lui, une enquête sur ce sujet ne pourrait que révéler un manque de confiance dans l'enquête déjà effectuée par la police^{48/}.

Toujours le 24 avril, le Ministre de la justice a déclaré que la police se trouvait en première ligne, dans la "guerre froide" menée contre l'Afrique du Sud, et que les ennemis de la République tentaient de saper cette première ligne en prétendant que des tortures étaient commises^{49/}.

Le 1er mai 1964, le Ministre de la justice a dit que les membres de la police et du personnel pénitentiaire reconnus coupables de coups et blessures sur des témoins ou des prisonniers n'étaient pas toujours licenciés. Il a déclaré que 149 policiers et 10 membres du personnel pénitentiaire reconnus coupables de coups et blessures avaient été maintenus en fonctions^{50/}.

Le 5 mai 1964, le Ministre de la justice a déclaré que la police avait été officiellement saisie de 51 plaintes concernant le traitement des détenus, et que dans 48 cas on n'avait trouvé "aucun motif de poursuites"^{51/}.

4. Nouvelle législature répressive

Etant donné les procès actuellement intentés aux adversaires de la politique d'apartheid, une grande inquiétude s'est manifestée en Afrique du Sud et à l'étranger à propos du dépôt, à la présente session du Parlement, du projet de loi modifiant les conditions d'agrément des avocats, notaires et avoués (Attorneys, Notaries and Conveyancers Admission Amendment Bill). D'après ce projet, seuls des citoyens sud-africains ou des personnes admises à résider en permanence dans la République auraient le droit de se faire inscrire comme avocats, à l'exception des ressortissants de la Rhodésie du Sud, qui pourraient exercer cette profession avec l'approbation du Ministre de la justice.

^{48/} House of Assembly Debates, 24 avril 1964, col. 4898.

^{49/} Cape Times, 25 avril 1964.

^{50/} Ibid., le 2 mai 1964. Auparavant, le 25 mars 1964, M. B. J. Vorster, le Ministre de la justice, avait déclaré que 354 membres de la police et du service pénitentiaire avaient été reconnus coupables, au cours des quatre dernières années, "de traitements irréguliers" à l'encontre de détenus (Cape Times, 26 mars 1964).

^{51/} House of Assembly Debates, 5 mai 1964, col. 5444-5.

Le projet stipule également qu'à l'avenir, nul ne pourra être autorisé à exercer les fonctions d'avocat sans avoir subi avec succès les épreuves de l'examen d'immatriculation dans les deux langues officielles. En outre, il prévoit des circonstances dans lesquelles certains avocats pourraient être radiés du barreau ou suspendus^{52/}.

Avec cette nouvelle législation, il sera difficile pour de nombreux accusés de s'assurer les services d'un avocat, puisqu'ils ne pourront pas se faire assister par des avocats étrangers ou engager des avocats classés comme communistes d'après la loi sur la répression du communisme (Suppression of Communism Act).

Le gouvernement a également laissé entendre que de nouvelles mesures restrictives seraient imposées à la presse. Le 27 avril 1964, M. Verwoerd, le Premier Ministre, a déclaré que des journaux de langue anglaise se rendaient presque coupables de trahison à l'égard de l'Afrique du Sud en plaçant la République dans une situation vulnérable aux attaques du monde extérieur. Le gouvernement n'hésiterait pas à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de l'Afrique du Sud^{53/}.

Le 11 mai, la Commission sud-africaine de la presse a recommandé la création d'un conseil destiné à apprécier "la discipline" de la presse sud-africaine et étrangère. Le conseil envisagé, auprès duquel tous les journaux et tous les journalistes résidant en Afrique du Sud devraient se faire immatriculer, serait autorisé à imposer des amendes sans limitation et à exercer en fait les fonctions répressives d'un tribunal sur les journaux et les journalistes coupables d'avoir mal exposé les questions politiques et raciales. Ses décisions seraient sans appel^{54/}.

Les propositions de la Commission ont suscité la réprobation en Afrique du Sud et à l'étranger. Mme Helen Suzman (Progressive Party) a déclaré le 12 mai à la Chambre d'assemblée que le rapport de la Commission était conçu pour

52/ Cape Times, 3 avril 1964.

53/ Ibid., 28 avril 1964.

54/ New York Times, 12 mai 1964.

"appuyer la thèse du gouvernement, à savoir que lui a raison et que le reste du monde a tort", et que si la Commission avait été créée, c'était parce que le gouvernement était opposé "à la notion même de liberté d'expression".

Mme Suzman a ajouté : "Voilà qui, plus que toute autre chose, fera de nous la risée du monde civilisé". M. Jan Steytler, chef du Progressive Party, a déclaré : "Tout le rapport de la Commission de la presse postule le caractère sacré de la suprématie des Blancs". Sir de Villiers Graaff, chef du United Party a dit que la recommandation tendant à créer un conseil de la presse devrait être rejetée. En outre, le rapport a été très vivement critiqué par la presse sud-africaine^{55/}.

Le 14 mai, l'Institut international de la presse (Zurich), a indiqué que ces propositions "tendaient à contrôler politiquement la presse". D'après lui, le conseil de presse dont la création est envisagée ne représenterait pas

"une garantie de la liberté de la presse, mais une atteinte à cette liberté. L'immatriculation obligatoire des journalistes menacerait en permanence leurs moyens d'existence et leur liberté d'action. Une telle mesure nuirait gravement à l'acheminement de nouvelles non censurées ..." ^{56/}.

^{55/} Reuters, 12 mai 1964.

^{56/} New York Times, 15 mai 1964.

V. ORGANISATION MILITAIRE ET EVOLUTION VERS UN CONFLIT VIOLENT

Comme on l'a indiqué dans de précédents rapports, l'expansion des forces militaires et policières, ainsi que la répression impitoyable exercée contre les adversaires de la politique d'apartheid, ont augmenté le risque d'un conflit violent en Afrique du Sud. Les principaux faits intervenus à cet égard depuis le dernier rapport du Comité spécial sont exposés ci-après.

1. Organisation des forces militaires

Dans son dernier rapport, le Comité spécial a noté l'établissement d'un budget record de la défense, s'élevant à 210 millions de rands, soit 294 millions de dollars^{57/}.

A l'appui de l'augmentation du budget, M. T. E. Donges, le Ministre des finances, a déclaré à la fin du mois de mars qu'elle visait à maintenir la stabilité en Afrique du Sud. La situation internationale et l'attitude de certains Etats africains obligeaient à renforcer la défense de la République^{58/}.

A cet égard, on peut également mentionner la déclaration que M. H. Muller, le Ministre des affaires étrangères, a faite à la fin d'avril 1964 : "Tous les pays qui comptent des Noirs et des Blancs parmi leurs citoyens éprouvent des difficultés d'ordre racial Personne ne fera d'investissements dans notre pays si l'on croit que les Blancs perdent leur autorité"^{59/}.

Le Gouvernement sud-africain semble être particulièrement désireux de mettre sur pied une flotte de guerre.

En mars 1964, le contre-amiral H. H. Bierman, chef de l'état-major de la marine, a commandé une nouvelle frégate anti-sous-marine, le Président Pretorius, qui sera construite pour 8 millions de rands à Portsmouth (Angleterre). Elle doit être livrée à l'Afrique du Sud dans le courant de 1964^{60/}.

L'Afrique du Sud a également commandé deux destroyers réarmés, le Simon van der Stel et le Jan van Riebeeck. Elle agrandit actuellement les chantiers navals de Simonstown, destinés à la flotte de guerre de la République^{61/}.

^{57/} A/5692-S/5621, annexe II.

^{58/} South African Digest, 3 avril 1964.

^{59/} Ibid., 1er mai 1964.

^{60/} Ibid., 26 mars et 17 avril 1964. Auparavant, le gouvernement avait reçu livraison de trois nouvelles frégates.

^{61/} Ibid., 3 avril 1964.

Le gouvernement essaierait actuellement d'acheter au moins trois sous-marins au Royaume-Uni.

Des comptes rendus de presse indiquent que le Gouvernement sud-africain a l'intention d'incorporer 16 527 Blancs, l'équivalent d'une division d'infanterie, d'ici décembre 1964, et d'avoir 145 000 hommes sous les armes à la fin de l'année. Le New York Times a écrit : "En fait, dans ce pays, la moitié des Blancs du sexe masculin atteignant l'âge de 17 ans cette année seront incorporés^{62/} .

Le 26 avril 1964, des dépêches de presse ont indiqué que le gouvernement avait dressé un "plan général de défense civile" pour le cas d'émeutes ou de guerre. Ce plan prévoit des centres d'accueil pour les civils, des installations hospitalières, et la concentration des équipes de secours à proximité des "zones cibles"^{63/} .

2. Evolution vers un conflit violent

Le "procès Rivonia", qui se déroule actuellement à Pretoria, montre qu'il existe un grave danger de conflit violent entre les forces gouvernementales et les victimes non blanches de la répression.

Les accusés, qui comptent dans leurs rangs certains des chefs les plus éminents de la population non blanche d'Afrique du Sud, n'ont pas nié qu'ils avaient envisagé des sabotages, seul moyen à leurs yeux de mettre fin à la domination raciale, et ils ont souligné que la violence était devenue inévitable. M. Nelson Mandela, témoignant pour sa défense, a déclaré le 20 avril 1964 :

"Cependant, je ne conteste pas avoir projeté le recours au sabotage. Je ne l'ai pas fait par esprit de témérité ni par amour de la violence. Je l'ai fait après avoir évalué calmement et froidement la situation politique telle qu'elle est, après les nombreuses années pendant lesquelles mon peuple a été victime de la tyrannie, de l'exploitation et de l'oppression des Blancs ...

"Tout d'abord, nous pensions que la politique du gouvernement inciterait inévitablement la population africaine à commettre des actes de violence et que, faute de chefs capables de canaliser et de contrôler le sentiment populaire, il se produirait des explosions de terrorisme engendrant entre les diverses races une amertume et une hostilité que pas même la guerre ne saurait créer. En second lieu, nous estimions que, sans le recours à la violence, la population africaine n'aurait aucune possibilité de remporter la victoire dans

62/ New York Times, 26 mars 1964.

63/ Sunday Times, Johannesburg, 26 avril 1964.

sa lutte contre la suprématie des Blancs. La législation nous ayant privés de tous moyens légaux de faire connaître notre opposition à ce principe, nous nous trouvions dès lors dans une position où il nous fallait soit accepter une situation d'infériorité permanente, soit défier le gouvernement. Nous avons choisi de braver la loi. Au début, nous l'avons violée sans recourir à la violence; ce n'est que lorsque le gouvernement a pris des mesures législatives pour interdire notre action, et qu'il a eu recours à la force pour écraser ceux qui s'opposaient à sa politique, que nous avons décidé de répondre à la violence par la violence.

"Mais le genre de violence que nous avons adoptée n'est pas le terrorisme. Nous autres, fondateurs de l'Umkonto, avons tous appartenu à l'African National Congress et avons hérité de sa politique traditionnelle préconisant la non-violence et la négociation en tant que moyens de résoudre les différends politiques. Nous estimions que l'Afrique du Sud appartenait à tous ses habitants, et non à un seul groupe, fût-il noir ou blanc. Nous ne voulions pas d'une guerre entre les races et nous avons essayé jusqu'à la dernière minute de l'éviter ... Les faits étaient là : 50 années de non-violence n'avaient apporté au peuple africain qu'une législation de plus en plus oppressive et de moins en moins de droits. La Cour aura peut-être du mal à comprendre ce que je vais dire, mais c'est un fait que depuis longtemps les gens parlaient de violence, du jour où ils lutteraient contre les Blancs et où ils regagneraient leur pays et nous, dirigeants de l'African National Congress, avons néanmoins toujours réussi à les convaincre d'éviter la violence et de suivre des méthodes pacifiques. Lorsque certains d'entre nous ont examiné cette question en mai et juin 1961, il était indiscutable que notre politique visant à établir un Etat non raciste par la non-violence n'avait abouti à rien et que nos partisans commençaient à perdre confiance dans cette politique et à entretenir des idées inquiétantes de terrorisme ...

"Au début de juin 1961, après avoir fait longuement et anxieusement le point de la situation en Afrique du Sud, quelques collègues et moi-même sommes parvenus à la conclusion que, comme la violence dans ce pays était inévitable, les dirigeants africains manqueraient de réalisme et même commettraient une erreur en continuant à prêcher la paix et la non-violence au moment où le gouvernement répondait par la force à nos revendications pacifiques.

"Nous avons longuement réfléchi avant de parvenir à cette conclusion. Ce n'est que lorsque tout le reste eut échoué, lorsque tous les moyens de protestation pacifique nous eurent été interdits, que nous avons décidé d'avoir recours à la lutte politique violente et de former l'Umkonto We Sizwe. Nous avons adopté cette solution non par inclination, mais uniquement parce que le gouvernement ne nous avait pas laissé le choix ...

"Nous sentions que le pays dérivait vers une guerre civile où Noirs et Blancs se combattraient. Nous considérons la situation avec inquiétude. La guerre civile pouvait signifier la destruction de ce que représentait l'ANC; la guerre civile rendrait la paix raciale plus difficile à obtenir que jamais." 64/

M. Walter Sisulu et d'autres accusés au "procès Rivonia" ont fait des déclarations similaires.

ANNEXE II

RAPPORT DE LA DELEGATION DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ETUDIER LA POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE SUR LA CONFERENCE
INTERNATIONALE DES SANCTIONS ECONOMIQUES CONTRE
L'AFRIQUE DU SUD, LONDRES, 14-17 AVRIL 1964 *

* Distribué précédemment sous la cote A/AC.115/L.68.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	37
II. ORGANISATION DE LA CONFERENCE	39
III. LA MENACE A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES	45
IV. LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE SANCTIONS ECONOMIQUES	53
V. ASPECTS ECONOMIQUES ET STRATEGIQUES DES SANCTIONS CONTRE L'AFRIQUE DU SUD	62
VI. OBSTACLES AUX SANCTIONS ECONOMIQUES	70
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE	72

I. INTRODUCTION

1. Le 3 avril 1964, le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine a décidé d'envoyer une délégation, comprenant les membres du Bureau du Comité et les membres du Sous-Comité, pour participer, en qualité d'observateurs, à la Conférence internationale des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud qui s'est tenue à Londres, du 14 au 17 avril.

2. Conformément à cette décision, les membres suivants ont assisté à la Conférence :

Président : M. Diallo Telli (Guinée)

Rapporteur : M. Ram C. Malhotra (Népal)

Président du Sous-Comité : M. E. C. Anyaoku (Nigéria)

Membres du Sous-Comité : M. Joseph B. Phillips (Ghana)

M. Virgilio Nañagas (Philippines)

3. Tous les membres de la délégation ont participé aux séances plénières des 14 et 17 avril et trois équipes ont été formées pour suivre les séances privées des commissions, les 15 et 16 avril.

4. La délégation a l'honneur de soumettre ci-après un bref exposé des travaux de la Conférence, qui traite des mémoires des experts, des débats au sein des commissions et en séance plénière et des conclusions auxquelles la Conférence est parvenue.

5. La délégation a noté tout particulièrement la conviction générale manifestée par les participants touchant la situation en Afrique, définie comme constituant une menace grave à la paix et à la sécurité internationales, et le rôle essentiel que l'Organisation des Nations Unies avait à jouer dans l'adoption de sanctions économiques efficaces contre l'Afrique du Sud et dans tous les efforts en vue de résoudre le problème sud-africain. Toutefois, les participants se rendent compte que si les résolutions adoptées au cours des années par les Nations Unies n'ont pas eu l'effet escompté, c'est en grande partie parce que certains Etats, qui entretiennent d'étroites relations avec l'Afrique du Sud, n'ont pas voulu participer à des mesures collectives. Ils ont recherché avant tout les moyens

de convaincre ces Etats d'adopter des mesures efficaces permettant d'atteindre les objectifs visés par les Nations Unies en Afrique du Sud. Les conclusions de la Conférence méritent de retenir toute l'attention des organes de l'ONU, l'évolution de cette question mettant en jeu le prestige et l'autorité de l'Organisation.

6. La délégation a constaté avec satisfaction que les travaux du Comité spécial étaient bien connus des délégués à la Conférence, qui les considéraient comme une contribution utile aux efforts communs pour régler la situation sud-africaine.

7. La délégation saisit cette occasion de remercier M. Ronald Seigal, qui a convoqué la Conférence, ainsi que ses collaborateurs de leur extrême obligeance et de leur précieux concours.

II. ORGANISATION DE LA CONFERENCE

8. C'est sur l'initiative de l'Anti-Apartheid Movement (Londres) que s'est réunie la Conférence internationale des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud.

M. Ronald Seigal, écrivain sud-africain en exil, a convoqué la Conférence.

9. La Conférence était patronnée par les chefs d'Etat des pays suivants : Algérie, Ethiopie, Ghana, Guinée, Libéria, Sénégal, Tanganyika et Tunisie, et par les chefs des Gouvernements de l'Inde, du Kénya et de la Malaisie. Parmi les personnalités qui l'ont parrainée figuraient un grand nombre de savants et de personnalités éminentes de nombreux pays : Argentine, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Tanganyika et Union des Républiques socialistes soviétiques.

10. La Conférence s'est tenue à Friends House, à Londres, sous la présidence de M. Mongi Slim, ministre des affaires étrangères de Tunisie. Des délégations officielles du gouvernement ou du parti au pouvoir de 29 pays, dont 27 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies^{1/}, y ont participé, ainsi que des représentants d'organisations et des personnalités de plusieurs autres pays.

11. Dans son discours d'ouverture, le Président a fait ressortir les buts et l'importance de la Conférence et a rappelé que malgré les nombreuses résolutions adoptées par les organes des Nations Unies :

"Le Gouvernement sud-africain persiste dans la voie criminelle qu'il s'est tracée.

"Objectivement et sans nous laisser entraîner par le sentiment de réprobation légitime que cette attitude soulève en nous, nous pouvons déduire avec juste raison que le Gouvernement sud-africain s'est mis de lui-même et malgré tous les avertissements au ban de l'humanité. Il n'est que temps que l'humanité tire les conséquences logiques de cette situation, à commencer par le domaine économique.

^{1/} Algérie, Bulgarie, Cameroun, Congo (Léopoldville), Ethiopie, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Kénya, Libéria, Libye, Malaisie, Maroc, Norvège, Pakistan, Pologne, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tanganyika, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zanzibar.

"L'histoire, aussi bien que l'état actuel du monde, nous prouvent suffisamment que les gouvernements autant que les régimes politiques puisent leur force et même leur existence dans leur économie et son développement. C'est donc dans le domaine économique qu'il y a lieu de rechercher un moyen efficace de répliquer le plus sûrement au Gouvernement sud-africain pour l'amener à une meilleure conception du respect dû aux droits inaliénables de l'homme, de sa dignité et de sa liberté, égale pour tous, sans distinction aucune quant à la couleur ou à la race. C'est à l'étude et à la recherche des sanctions économiques efficaces contre ce gouvernement que nous devons nous atteler, objectivement et en essayant de dominer nos sentiments et notre passion.

"L'importance de cette Conférence est ainsi bien grande. Elle l'est par la qualité, le nombre et la variété de tendances de ses participants. Elle l'est aussi par la nature du problème qu'elle est appelée à discuter et pour la solution duquel il importe qu'elle aboutisse à des conclusions susceptibles d'influer positivement sur les décisions des organes appropriés, gouvernementaux aussi bien qu'internationaux, en vue de sanctions économiques positives contre le Gouvernement sud-africain.

"Les hésitations ou les doutes émis par certains pays quant à la possibilité, l'utilité ou l'efficacité de telles sanctions, ont malheureusement encouragé indirectement le Gouvernement de Pretoria à poursuivre sa politique d'apartheid. Par une discussion sérieuse et objective, notre Conférence se doit de lever ces doutes et d'administrer la preuve irrécusable de la possibilité, de l'efficacité et de la nécessité de recourir à de telles sanctions.

"Le fait que cette Conférence se tienne à Londres, a pour nous une signification particulière. Le peuple britannique, et la génération actuelle notamment, ne sauraient oublier les conséquences catastrophiques pour le monde de l'échec de la tentative du Gouvernement britannique à obtenir, en 1936, les sanctions économiques et autres contre l'Italie fasciste d'alors pour son agression contre l'Ethiopie. On ne saurait oublier que c'étaient les résistances, les hésitations marquées naguère par certains pays pour édicter de telles sanctions qui ont encouragé cette agression suivie par d'autres en Europe ce qui d'ailleurs a abouti à la seconde guerre mondiale.

"Il importe donc que cette Conférence, tenue à Londres, aboutisse à des conclusions concrètes et décisives de nature à démontrer objectivement que les sanctions économiques contre le Gouvernement sud-africain constituent un recours naturel et efficace pour l'amener à abandonner définitivement sa politique raciste."

12. La Conférence s'est ouverte par deux séances plénières, le 14 avril. Le discours d'ouverture du Président a été suivi de la lecture de messages, de l'allocution de S. E. M. Diallo Telli, président du Comité spécial et de sa

délégation à la Conférence, et de la présentation d'un mémoire par M. Per Hakkerup, ministre des affaires étrangères du Danemark. En saluant la Conférence, le Président du Comité spécial a décrit le travail de ce comité dans l'accomplissement du mandat qui lui était assigné et a déclaré notamment :

"Dans l'accomplissement de son mandat, le Comité spécial a noté avec satisfaction que de nombreux pays en voie de développement, répondant positivement aux recommandations de l'Assemblée générale et aux décisions du Conseil de sécurité, ont consenti de grands sacrifices sur les plans économique et commercial en adoptant contre le Gouvernement sud-africain les mesures concrètes recommandées par les Nations Unies.

"Cependant, ces sacrifices, si lourds qu'ils aient été pour les pays intéressés, n'ont eu qu'un effet très limité sur la situation en Afrique du Sud en raison du refus de coopération de la plupart des grands partenaires économiques et commerciaux de l'Afrique du Sud ...

"Tout ce qui précède justifie l'importance que le Comité spécial attache au rôle que joue d'une part le commerce extérieur dans l'économie de la République sud-africaine reposant en grande partie sur l'exportation d'un petit nombre de produits et d'autre part les investissements de capitaux étrangers qui ont grandement contribué au renforcement du régime actuel en Afrique du Sud.

"Les peuples, les organisations privées, les gouvernements et les institutions internationales trouvent dans ces deux domaines importants une possibilité réelle de montrer qu'ils sont résolus à mettre fin pacifiquement à la politique d'apartheid. Le boycott des exportations et le blocage des investissements s'ajoutant à l'embargo sur les armes constitueraient les trois mesures décisives pour tout changement pacifique en Afrique du Sud."

13. La seconde séance a été consacrée à la présentation et à la discussion d'un mémoire de M. Oliver Tambo, vice-président de l'African National Congress d'Afrique du Sud, intitulé "L'apartheid - L'accusation".

14. La Conférence s'est ensuite scindée en commissions pour l'examen de divers aspects de la question.

Les cinq commissions suivantes ont été créées :

Commission I - "Les sanctions et leur effet sur le commerce et les finances internationaux". Président : H. A. Z. N. Swai, Ministre de la planification du développement (Tanganyika).

- Commission II - "Les sanctions et leur effet sur certaines économies".
Président : le Pr V. K. R. V. Rao, membre de la Commission indienne de planification.
- Commission III - "La crise raciale en Afrique du Sud, ses conséquences internationales et les effets probables des sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud". Président :
le T. Rév. Ambrose Reeves, ancien évêque de Johannesburg.
- Commission IV - "Aspects juridiques et politiques des sanctions".
Président : M. Joseph Thorson, Président de l'Exchequer Court du Canada et M. Mainza Chona, Ministre de la justice de la Rhodésie du Nord.
- Commission V - "Contrôle d'application des sanctions". Président :
M. T. J. Mboya, Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles du Kenya.

Les Commissions I et II ont toutefois décidé de tenir des séances communes, présidées conjointement par leurs deux présidents. Les Commissions IV et V ont également décidé de se réunir ensemble sous la présidence conjointe de leurs trois présidents.

15. Les commissions étaient saisies d'un certain nombre de mémoires rédigés par des experts très connus. On en trouvera la liste ci-après :

Aspects économiques

A. Maizels (maître de recherches, National Institute of Economic and Social Research, Londres; auteur de Industrial Growth and World Trade et d'articles sur les échanges mondiaux) : "Les sanctions économiques et le commerce de l'Afrique du Sud".

Brian Lapping (de la revue The Guardian, avec le concours d'un groupe de jeunes membres de l'Association Fabienne) : "Le pétrole et les sanctions contre l'Afrique du Sud".

G. D. N. Worswick (Fellow du Magdalen College, Oxford; éditeur associé de The British Economy 1945-1950 et The British Economy in the 1950's) : "L'effet des sanctions sur l'économie britannique".

Elliott Zupnick (professeur de sciences économiques, Université de la ville de New York; auteur de Britain's Postwar Dollar Problem) : "L'effet des sanctions sur les Etats-Unis".

Roger Opie (Fellow du New York College, Oxford; rédacteur en chef de The Bankers' Magazine; conseiller économique au Ministère du Trésor du Royaume-Uni, 1958-1960) : "L'or".

K. N. Raj (professeur à l'Ecole des sciences économiques de Delhi) : "Les sanctions et l'expérience de l'Inde".

Effets sur l'Afrique du Sud

Colin Legum (correspondant pour les affaires du Commonwealth de l'Observer de Londres; auteur de Pan-Africanism et d'autres ouvrages sur les questions africaines; ancien conseiller municipal de Johannesburg) et Margaret Legum (économiste et auteur d'ouvrages sur les questions africaines; ancien maître de conférences en sciences économiques et politiques, Université Rhodes) : "Le pouvoir en Afrique du Sud".

R. M. Bostock (chargé de recherches à la Faculté d'économie politique, Université d'Edimbourg) : "Les sanctions et les territoires dits de la Haute Commission".

J. D. Marvin (ancien rédacteur en chef du Financial Mail de l'Afrique du Sud; rédacteur en chef de l'Investor's Chronicle de Londres) : "Les sanctions contre l'Afrique du Sud : effets et répercussions".

Aspects juridiques, politiques et stratégiques

Bureau de la Conférence : "Sanctions et paix mondiale".

D. H. N. Johnson (professeur de droit international, Université de Londres; conseiller juridique adjoint, Foreign Office, 1950-1953; administrateur hors classe aux affaires juridiques, Service juridique, ONU 1956-1957) : "Des sanctions contre l'Afrique du Sud? L'aspect juridique".

Peter Colvocoressi (président de l'Africa Bureau; membre du Conseil du Royal Institute of International Affairs et de l'Institute for Strategic Studies; auteur de World Order and New States et d'autres ouvrages sur les questions internationales) : "Politique des sanctions : la Société des Nations et l'ONU".

William F. Gutteridge (doyen de la Faculté des langues et des sciences sociales, Lanchester College of Technology, Coventry; maître de conférences sur les sujets modernes, Ecole militaire de Sandhurst, 1949-1963; auteur de Armed Forces in New States; chargé de mission en Afrique par la Fondation Nuffield, 1960-1961) : "Les conséquences stratégiques des sanctions contre la République sud-africaine".

Neville Brown (Institute for Strategic Studies) : "La position stratégique".

Rosalyn Higgins (juriste internationale, Royal Institute of International Affairs; stagiaire à l'ONU (Royaume-Uni) 1958; boursière du Commonwealth Fund, Ecole de droit de Yale, 1959-1961; agrégée d'études internationales, London School of Economics, 1961-1963; auteur de The Development of International Law in the Political Organs of the United Nations) : "Action internationale et juridiction nationale".

16. Le 17 avril, les trois rapports des commissions ont été présentés à l'Assemblée plénière et adoptés.

17. Avant la clôture, la Conférence a adopté la résolution ci-après :

"La Conférence charge le Comité directeur d'insister auprès de tous les chefs d'Etat et de toutes les organisations spécialisées, internationales, nationales ou autres, pour qu'il soit donné suite sans délai aux résolutions et décisions de la Conférence et de leur demander notamment de prendre des mesures appropriées. Elle charge en outre le Comité directeur d'attirer l'attention de l'Organisation pour l'unité africaine sur la nécessité de créer d'urgence une commission permanente qui devra s'attacher fermement à assurer l'adoption des sanctions économiques."

III. LA MENACE A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES

18. Toutes les discussions qui ont eu lieu à la Conférence ont montré que l'on s'accordait à reconnaître les énormes dangers que présente le maintien de la politique d'apartheid en Afrique du Sud, et la nécessité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour éliminer le système de l'apartheid. La Conférence a consacré la plus grande attention aux bases politiques, économiques et juridiques sur lesquelles pourrait reposer une action internationale contre le Gouvernement sud-africain et les mesures appropriées à adopter.

19. Le consensus de la Conférence était qu'une action internationale se justifiait et s'imposait d'urgence étant donné que la situation en Afrique du Sud menait droit à un conflit et constituait une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

20. M. Colin Legum et Mme Margaret Legum, bien connus pour leurs écrits sur les questions africaines, ont souligné dans leur mémoire que, tandis que le gouvernement appliquait des lois coercitives, aidé par la police et l'armée, afin d'éviter une mobilisation effective des forces africaines unies dans une action de non-violence, et augmentait considérablement les crédits affectés à la police et à la défense, le nationalisme africain devenait de plus en plus actif et commençait à utiliser de nouvelles armes.

"Les deux parties parlent maintenant le langage de la force et de la violence. Toutes deux affirment à leurs partisans que la violence ne peut être évitée. Les semences du racisme commencent à porter fruit. Dans une telle situation, il est vain d'espérer que le conflit ne provoquera pas une guerre de races. La tension politique intérieure du pays ne pourra agir que dans un seul sens.

"Aucune des parties ne peut l'emporter sans une aide active venue de l'extérieur. Le gouvernement des Blancs espère persuader les Occidentaux qu'il mérite d'être aidé pour faire triompher le 'Développement séparé'. Les Africains se tournent vers les Etats indépendants d'Afrique et vers l'opinion publique internationale, leur demandant de les soutenir dans leur lutte. On peut prévoir le résultat - une guerre de races à laquelle seront inévitablement mêlées des puissances extérieures.

21. Comme on l'a généralement reconnu, ce n'est pas parce que le conflit qui menace d'éclater a en grande partie pour cause les actes intérieurs d'un gouvernement, que la communauté internationale n'a pas le droit d'intervenir pour trouver une solution.

Mme Rosalyn Higgins souligne dans le mémoire intitulé : "Action internationale et juridiction nationale" :

"Les actes intérieurs d'un gouvernement lorsqu'ils atteignent un certain degré de provocation peuvent constituer l'équivalent d'une menace contre la paix. Le Tribunal de Nuremberg, par exemple, a établi un précédent en déclarant que l'assassinat des Juifs allemands dans les camps de concentration ne devait pas être considéré comme une question relevant de la seule compétence des Allemands et n'intéressant qu'eux. L'évolution continue du droit dans ce sens depuis 1946 confirme que, lorsque des personnes appartenant à un groupe racial sont maltraitées, les membres de ces races qui sont au pouvoir dans les pays voisins, sont directement et légalement intéressés. Ce qui est moins certain, cependant, c'est si cet intérêt représente plus qu'un droit rétroactif d'en appeler à une cour de justice ou s'il constitue juridiquement une base valable d'intervention. Cette dernière interprétation est plus facile à défendre si l'intervention a lieu sous les auspices des Nations Unies."

22. Dans son mémoire intitulé : "Sanctions et paix mondiale", le Bureau de la Conférence a également évoqué la menace à la paix de l'Afrique que représente la situation en Afrique du Sud :

"La question sud-africaine prend une importance toute particulière dans le cadre de l'Afrique pour trois raisons au moins.

"Premièrement, le régime de la suprématie blanche et de l'apartheid en Afrique du Sud est considéré par le reste de l'Afrique comme une manifestation extrême de colonialisme, on estime que la République sud-africaine est un centre de contre-révolution et de réaction dont le but est de sauvegarder un ordre complètement opposé aux grands changements qui se sont effectués dans toute l'Afrique au cours des dix dernières années ...

"Deuxièmement, les formes extrêmes que prend le racisme en Afrique du Sud sont considérées par les Africains comme une insulte permanente à leur dignité et une provocation à l'égard de leur fierté personnelle et nationale. Pas un gouvernement africain ne peut l'ignorer, ni se refuser à voir l'exaspération de son peuple devant l'attitude provocante de l'Afrique du Sud dans la poursuite de sa politique d'apartheid. Cette agitation est devenue une source de mécontentement dans toute l'Afrique, et force tous les Etats africains, dans leur intérêt, à pratiquer une politique directe d'opposition à l'Afrique du Sud.

"Troisièmement, la question sud-africaine est maintenant devenue beaucoup plus grave pour les Etats africains indépendants, qu'elle intéresse plus directement en raison du programme énorme de militarisation entrepris depuis quelques années par la République sud-africaine. Ce programme introduit un nouvel élément dans le caractère international du problème sud-africain. Non seulement il vient renforcer la conviction que le Gouvernement de la République sud-africaine est prêt à employer la force des armes pour maintenir l'apartheid, mais encore, de par la nature même des armements acquis, ce programme met en danger la sécurité des Etats africains indépendants ...

"L'accroissement des armements en Afrique du Sud n'indique pas seulement la mise en place d'un plan défensif considérable. Il comprend aussi la création d'une force offensive de grande envergure, utilisant des armes à longue portée et des avions à grand rayon d'action, qui mettraient des pays allant du Ghana à la Somalie sous le feu de la République sud-africaine. Certains pays occidentaux, particulièrement la Grande-Bretagne, prétendent avoir un intérêt stratégique en Afrique du Sud et justifient par cet intérêt la fourniture d'armes et d'équipement à l'Afrique du Sud. Le risque d'une guerre générale est ainsi introduit sur le continent africain, augmentant considérablement les problèmes de sécurité des Etats africains indépendants. L'accroissement des armements en Afrique du Sud a donc entraîné un déséquilibre nouveau et lourd de conséquences dans le domaine des armes et de la puissance militaire. C'est là une nouvelle source grave de troubles, qui met les Etats africains dans une situation où on exige d'eux le rétablissement de l'équilibre et par conséquent le détournement de leurs maigres revenus dans une coûteuse course aux armements.

"Ces réactions africaines font prévoir un conflit à incidences raciales sérieuses, lourd de conséquences pour la paix mondiale."

23. Le mémoire ajoute que la situation "porte en elle le germe d'un conflit des plus dangereux - une guerre raciale qui pourrait s'étendre au monde entier". On y lit par ailleurs :

"La question sud-africaine a contribué à la détérioration des relations entre Etats tiers. La réunion des Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Lagos récemment, a décidé de recommander aux Etats membres africains de refuser toutes facilités de transit et de survol à tous les avions et navires, indépendamment de leur nationalité, assurant un survol entre l'Afrique du Sud et les pays étrangers. L'attitude et la politique de plusieurs pays occidentaux envers la question sud-africaine ont influencé et troublé d'autres façons encore leurs rapports avec les nations et les peuples nouvellement libérés de l'Afrique. C'est là une autre source de tensions dans les relations internationales."

24. Plusieurs experts ont exprimé l'opinion que le fait de décider que la paix internationale est menacée et qu'il convient d'appliquer des mesures coercitives et plus précisément des sanctions, représente une décision d'ordre éminemment politique.

25. M. Pierre Calvocoressi a écrit dans son mémoire intitulé : "Politique des sanctions : la Société des Nations et l'ONU" qu'une "menace à la paix" n'est pas nécessairement un acte mais plutôt un "état de choses". Aux termes de la Charte, le Conseil de sécurité est compétent pour examiner les faits et décider s'il s'agit d'un des cas envisagés à l'Article 39. Une fois que le Conseil de sécurité s'est

prononcé en vertu de l'Article 39, aucun Etat Membre des Nations Unies ne peut mettre ses décisions en question ni se dérober légalement à leurs conséquences.

"Dans tout cas particulier, l'application de sanctions implique une décision politico-économique adoptée dans un cadre juridique."

26. Le Pr D. H. N. Johnson a déclaré dans son mémoire intitulé : "Des sanctions contre l'Afrique du Sud? L'aspect juridique" :

"... on doit comprendre que toute décision d'appliquer des sanctions à l'égard de la République sud-africaine serait une décision politique. Tout ce que peut faire le juriste, c'est d'exposer les principes juridiques fondamentaux et d'indiquer comment la décision d'appliquer des sanctions (si, pour des motifs politiques, cette décision était prise) pourrait non seulement être maintenue dans le cadre du droit mais aussi appliquée de manière à favoriser au maximum le règne du droit."

27. Le Pr Johnson ajoute :

"... la menace à la paix et la 'rupture de la paix' doivent être appréciées objectivement. Les parties n'ont pas le droit de dire qu'il y a 'menace à la paix' simplement parce qu'elles désapprouvent le comportement d'un autre Etat. Non plus, cependant, qu'une partie n'est autorisée à dire qu'il n'y a pas 'menace à la paix' simplement parce que l'affaire porte sur des questions internes et que les menaces à la paix internationale qui peuvent se présenter ne sont pas son fait mais sont fomentées du dehors par ses critiques et ses adversaires."

28. Les commissions de la Conférence ont procédé à un examen détaillé de la question de la menace à la paix, avec la participation de nombreux juristes et spécialistes des questions politiques éminents. On trouvera ci-après les parties pertinentes des rapports des commissions adoptés par la Conférence.

29. Dans le rapport de la Commission III, on lit :

"L'Afrique du Sud est aujourd'hui dans un état de crise. Le pouvoir y est exercé par des hommes qui gouvernent sans la consécration populaire, et qui poursuivent ce qui revient, en fait, à une guerre contre tous ceux qui s'opposent à la politique d'apartheid. Pour les Africains, les 'gens de couleur' et les Indiens, cette politique comporte l'arrachement à leurs foyers, la séparation des familles, la négation des possibilités de progrès, du droit de participer au gouvernement et des droits de l'homme. Devant l'opposition croissante du peuple, le gouvernement a promulgué des lois cruelles qui frappent tous les adversaires de l'apartheid, Noirs ou Blancs. Pendant des années, la grande majorité de la population a lutté pour obtenir l'égalité des droits pour tous, d'abord par les moyens constitutionnels

normaux, ensuite par des protestations non violentes. Mais devant le déni total des possibilités de lutte égale, et les restrictions de plus en plus nombreuses imposées à leur action politique et leur liberté de déplacement, ils se sont vu obligés enfin d'avoir recours à la violence comme seul moyen de redresser les torts. Ils se trouvent en face d'un gouvernement sans pitié, qui peut compter sur le soutien de ses principaux partenaires commerciaux. On doit redouter un redoublement de violence et des effusions de sang avec des conséquences tragiques que le monde ne saurait admettre.

"En outre, il est très possible que ce conflit intérieur s'étende au-delà des frontières de la République. On peut sérieusement craindre qu'un tel conflit n'entraîne à sa suite le reste du continent africain, peut-être même des pays en dehors de ce continent, provoquant peut-être une guerre globale."

30. Dans le rapport commun des Commissions IV et V qui ont examiné cette question de manière plus approfondie, on lit :

"La Commission juridique et politique de la Conférence a longuement délibéré sur la question suivante : La situation dans la République sud-africaine constitue-t-elle une menace contre la paix, un état de choses à propos duquel on doit amener l'ONU à appliquer des sanctions économiques contre la République sud-africaine? La Commission a conclu à l'unanimité et sans aucune réserve que la politique actuelle du gouvernement constitue une menace contre la paix et que cette menace devient de plus en plus dangereuse.

"L'apartheid est une forme de gouvernement qui refuse à la grande majorité des Sud-Africains les droits de l'homme les plus élémentaires; elle viole la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les préceptes civilisés de gouvernement, elle brave les normes internationales et les libertés fondamentales.

"La politique d'apartheid est une forme de colonialisme qui se sert de la discrimination raciale et de la répression armée contre la population afin de renforcer la domination de la minorité blanche et supprimer le droit des groupes nationaux - qui constituent la majorité de la population du pays - de participer au gouvernement, et leur droit de choisir eux-mêmes leur destin.

"Avant tout, il est essentiel de remarquer que la politique d'apartheid est une tyrannie particulièrement provocante, à cause de sa forme raciale; cette domination d'une race - domination unique au monde par sa brutalité, sa rigidité et son caractère officiel - est, par le fait même de son existence, une menace contre la paix.

"Le gouvernement minoritaire qui impose l'apartheid se maintient au pouvoir par l'emploi de la force et de la violence contre la population sud-africaine et, au cours de ces dernières années, des offensives implacables ont été lancées par un Etat policier fortement renforcé pour anéantir dans le pays les organisations et les forces qui luttent pour les droits de l'homme et

pour des possibilités égales pour tous. Le Gouvernement de la République sud-africaine a refusé de s'écarter de la voie du gouvernement par la force; il s'obstine à refuser de reconnaître les représentants et les dirigeants de la majorité persécutée et de négocier avec eux; il a rejeté toutes les possibilités d'une solution pacifiquement négociée aux problèmes du pays. Enfin, dans la série actuelle de procès politiques, dont le plus important est le procès Rivonia, ce gouvernement essaye d'incarcérer indéfiniment et même de condamner à mort les porte-parole de la population, qui ont mené celle-ci dans sa lutte pour l'égalité et les libertés fondamentales.

"La politique raciale de la République sud-africaine est une menace constante contre la paix dans le pays même.

"Par sa mairmise sur le Sud-Ouest africain et sa mauvaise administration de ce territoire, le Gouvernement de la République sud-africaine a constamment et délibérément failli aux obligations internationales que lui impose le mandat. Il a ainsi, par son mépris flagrant des résolutions de l'ONU au cours des 17 dernières années, créé une crise pour la communauté internationale; il est grand temps de prendre des mesures pour sauvegarder ce territoire de la domination illégale de la République sud-africaine. Même face à la condamnation absolument unanime du monde, la République sud-africaine continue à intensifier sa politique d'apartheid dans ce territoire, comme l'envisage la Commission Odendaal.

"Les engagements économiques de la République sud-africaine dans d'autres territoires, en particulier les Protectorats, les Rhodésies et les colonies portugaises du Mozambique et de l'Angola, contribuent à consolider la domination coloniale d'une race dans une demi-douzaine de pays et mettent toute la partie sud du continent africain sous la menace des conséquences d'une politique raciale belliqueuse.

"Par dessus tout, l'oppression de la population sud-africaine à cause de sa race est une provocation constante pour le reste de l'Afrique. La République sud-africaine est considérée par l'Afrique indépendante non seulement comme une manifestation extrême de colonialisme, mais aussi comme un centre d'agression et de contre-révolution qui sape les principes et les pratiques de la nouvelle Afrique indépendante. Du point de vue des nations africaines, la persistance du colonialisme et du racisme sous cette forme constitue une menace pour la paix du continent africain et du monde; ceci constitue un élément essentiel dans la politique étrangère de tous les Etats indépendants, un ciment pour l'unité africaine et une instigation à s'attaquer à une force qui mine le fondement même de l'indépendance africaine.

"La Commission conclut que, dans la République sud-africaine, le gouvernement s'arme contre son peuple pour maintenir sa propre politique d'apartheid et un état de malaise intense menace à tout moment, à partir d'actes isolés de sabotage et de résistance, de conduire à un conflit armé prolongé qui engloutirait tout le sud du continent africain. Hors des frontières de la République sud-africaine, les Etats indépendants d'Afrique

s'insurgent contre une double provocation : la pratique de l'apartheid et l'évidence que le programme colossal de militarisation de la République sud-africaine fait de la nation pratiquant l'apartheid un Etat belligérant qui menace la paix du continent africain."

31. Le rapport conjoint ajoute que le Gouvernement sud-africain a pu se dérober aux résolutions récentes du Conseil de sécurité en profitant d'une certaine faiblesse dans la manière dont elles étaient rédigées, "faiblesse due à la répugnance de trois des membres permanents du Conseil de sécurité (les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France) à envisager de prendre des mesures coercitives contre la République sud-africaine".

"Si la résolution avait défini la situation en Afrique du Sud comme étant une 'menace contre la paix' aux termes de la Charte, la question des mesures coercitives se serait automatiquement posée au cas où la République sud-africaine aurait bravé la décision du Conseil de sécurité. Les puissances ci-dessus, ayant demandé avec insistance que ces mots clefs soient remplacés par l'expression théoriquement plus forte mais en fait plus faible de 'trouble sérieusement la paix et la sécurité internationales', la République sud-africaine a pu braver en toute impunité cette résolution des Nations Unies comme toutes les autres.

"Il y a là une situation humiliante pour l'ONU qui porte atteinte à l'espoir d'un ordre universel renforcé. En refusant de reconnaître la menace réelle et grave que la situation en Afrique du Sud constitue pour la paix du monde, le Conseil de sécurité permet à cette menace d'atteindre des proportions encore plus grandes. Les responsables de cette situation sont avant tout les gouvernements des trois pays ci-dessus, et ensuite l'opinion publique de ces pays, encore insuffisamment avertie du danger que le Gouvernement de la République sud-africaine fait courir à la paix et à la sécurité internationales."

32. Sur la question de la menace à la paix, les auteurs du rapport conjoint ont conclu :

"La détermination de l'existence d'une menace contre la paix n'est pas, en soi, une question juridique, mais une question de fait soumise à des appréciations politiques.

"La Commission estime que la situation dans la République sud-africaine constitue bien une menace contre la paix, et que les raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité ne l'a pas reconnu sont des raisons politiques dues à la répugnance de certaines puissances, qui entretiennent des rapports étroits avec la République sud-africaine, à appliquer ou appuyer des sanctions quelles qu'elles soient.

"On soutient parfois, au nom de ces puissances et d'autres pays, que la situation dans la République sud-africaine ne saurait être considérée comme une menace contre la paix aux termes de la Charte, parce que la menace contre la paix internationale vient, dit-on, exclusivement des intentions possibles des adversaires, africains ou autres, de la politique intérieure de la République sud-africaine. La Commission estime que cette position ne peut être soutenue. La menace contre la paix vient d'abord de la politique et des pratiques que le Gouvernement sud-africain impose par la menace et l'usage de la force au détriment de la majorité de la population soumise à son administration. Les populations des autres Etats africains savent que cette politique est dirigée contre les Africains en tant que tels, bien que le régime ne puisse les rendre efficaces que contre sa propre population.

"Tous les peuples voisins d'un Etat qui opprime de façon délibérée un peuple semblable à eux et qui refuse de négocier au sujet de sa politique d'oppression, ou même d'en discuter, ne peuvent que s'en irriter violemment et, s'il n'y a plus d'autre recours, envisager des moyens d'intervention militaire.

"Seul un esprit obstiné dans l'erreur peut ignorer la menace contre la paix que cette attitude constitue ou proclamer qu'elle découle en premier lieu de la politique des pays voisins. La menace primordiale contre la paix est constituée par l'usage que le Gouvernement sud-africain fait de la force contre la majorité de sa propre population. Une menace accessoire contre la paix est constituée par l'augmentation massive des forces armées sud-africaines, qui menace les pays indépendants d'Afrique, et par la réaction hostile de la population africaine, tant dans la République sud-africaine que dans les pays voisins.

"Si l'on peut amener le Gouvernement sud-africain à abandonner sa politique d'oppression raciale imposée par la force, aucune menace n'est à craindre des autres pays.

"Les pays qui se sentent touchés par cette menace contre la paix doivent donc s'efforcer, par tous les moyens possibles, d'amener le Gouvernement sud-africain à abandonner ces pratiques."

IV. LES ARGUMENTS EN FAVEUR DE SANCTIONS ECONOMIQUES

33. Les arguments en faveur de l'application à la République sud-africaine de sanctions économiques considérées comme le seul moyen efficace et pacifique de porter remède à la situation en Afrique du Sud ont été maintes fois exposés au sein des organes de l'ONU et se sont traduits par la résolution que l'Assemblée générale a adoptée le 6 novembre 1962 [1761 (XVII)]7. Il nous suffit donc de citer brièvement quelques-unes des observations pertinentes faites à la Conférence.

34. M. Duma Nokwe, secrétaire général de l'African National Congress of South Africa, a dit dans son message à la Conférence :

"L'adoption de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud peut permettre de réduire les pertes de vies humaines entraînées par la lutte contre l'apartheid. Nous espérons que la Conférence appuiera les demandes du peuple sud-africain."

35. L'Organisation de l'Unité africaine a déclaré dans son message à la Conférence :

"... Nous reconnaissons que le meilleur moyen de supprimer l'apartheid en Afrique du Sud est d'adopter des sanctions économiques car l'apartheid est un système fondé sur des privilèges et une exploitation économiques. Nous comptons que la communauté internationale ne se contentera pas de manifester son indignation morale mais qu'elle aura le courage de ses opinions et qu'elle adoptera des mesures d'autodéfense contre les coups portés par le Gouvernement sud-africain aux valeurs universelles. Nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui prétendent que des sanctions économiques ne feront qu'augmenter la misère des infortunées victimes de l'apartheid. Nous leur demandons : comment pourraient-elles être plus malheureuses que sous le régime de l'apartheid? Et ces victimes elles-mêmes réclament précisément l'adoption de ces mesures."

36. Dans le rapport de la Commission III, on lit :

"La Commission est convaincue que le monde doit intervenir pour forcer l'impasse à l'intérieur de la République sud-africaine, et aussi pour produire les conditions nécessaires au changement social, avec le minimum de souffrances et de pertes de vies humaines. Le seul moyen efficace, sans avoir recours à l'intervention militaire, est l'application de sanctions économiques. Ces sanctions doivent être appliquées rapidement et elles doivent être totales. Il est nécessaire, pour ce faire, que tous les Etats coopèrent afin d'assurer que ces sanctions soient appliquées."

37. Dans le rapport conjoint des Commissions IV et V, on lit :

"Entre la persuasion morale, qui a échoué et les moyens militaires, qui ne devraient être utilisés qu'en dernier ressort, se placent un certain nombre

de sanctions et de mesures dotées de chances diverses de succès. De l'avis dûment considéré de cette commission, toute méthode de cet ordre, offrant une chance même limitée de succès, doit être tentée. ...

"Il n'est nullement certain que les sanctions économiques et autres puissent par elles-mêmes mettre fin au système de l'apartheid. Mais elles sont la seule option pacifique possible et c'est pourquoi il est évident qu'on doit les mettre à l'épreuve. Le seul espoir de mettre fin au système de l'apartheid en Afrique du Sud sans utiliser la force réside dans l'application résolue et unie par la communauté mondiale de sanctions efficaces assorties de mesures politiques appropriées."

38. La Conférence a rejeté l'argument selon lequel il ne serait pas souhaitable de prendre des sanctions économiques car elles risqueraient de faire du tort à la population non blanche d'Afrique du Sud et d'affermir les Blancs dans une position encore plus intransigeante. Dans le rapport de la Commission III, on lit :

"Tout le peuple sud-africain ressentirait les effets des sanctions. Les Africains ont l'habitude de la misère, et ils sont prêts à en subir davantage. Ce sont eux qui ont, à maintes reprises, demandé les sanctions, parce qu'ils estiment qu'une fois le gouvernement privé de toute aide extérieure, ils pourront facilement atteindre leurs objectifs. Nous croyons que la majorité des Indiens et des 'gens de couleur' sont d'accord avec les Africains sur cette question. On affirme très souvent que les sanctions amèneraient les Blancs à s'unir derrière le Gouvernement actuel de la République sud-africaine. Nous sommes convaincus que des sanctions totales auraient des conséquences graves pour la minorité blanche. Elle se trouverait très vite dans une position pénible, des difficultés surviendraient, les Blancs auraient à souffrir, les uns plus, les autres moins. En plus, ils se trouveraient menacés d'un désastre imminent. Cette situation obligerait les plus réactionnaires à reconsidérer leur position, et elle créerait aussi des conditions qui permettraient aux éléments plus libéraux de prendre plus ouvertement position contre l'apartheid. On a vu des signes de cette transformation après les massacres de Sharpeville et, en fait, après chaque crise qui s'est produite sous la domination nationaliste, depuis la Campagne de défi (Defiance Campaign), mais on a masqué les fissures; la crise n'avait pas été assez grave et les pressions internationales ne s'étaient pas fait sentir. De plus, nous croyons que les sanctions encourageront le peuple sud-africain dans sa lutte. Il ne serait pas réaliste de supposer qu'on puisse éviter la violence, mais il semble probable que, dans ces circonstances, il y aura beaucoup moins de violence qu'il n'y en aurait au cours d'une guerre civile brutale et longue, que nous prévoyons autrement."

39. Les buts des sanctions économiques sont précisés comme suit dans les rapports des commissions; on a reconnu :

"... que les sanctions économiques avaient pour objet de perturber suffisamment l'économie sud-africaine pour créer une situation qui obligerait à mettre fin à l'apartheid." (Rapport conjoint des Commissions I et II).

"... que des sanctions économiques totales constituent le seul moyen efficace d'intervenir sans avoir recours à l'intervention militaire; ... que le but des sanctions est d'éliminer le soutien économique à l'apartheid afin que le peuple sud-africain puisse provoquer des changements...

"Le but des sanctions envisagées est d'aider à mettre au point des conditions qui permettraient au peuple sud-africain d'établir une démocratie non raciale. La constitution de cette démocratie doit être élaborée par le peuple sud-africain lui-même." (Rapport de la Commission III).

"Il est certain que les espoirs exprimés autrefois par beaucoup de personnes, touchant l'apparition spontanée d'une quelconque force libérale en Afrique du Sud, se sont avérés dénués de fondement. Mais il est peut-être plus raisonnable d'envisager la possibilité que ceux qui ont des intérêts commerciaux en Afrique du Sud, ou se rattachant à l'Afrique du Sud, finissent par voir la nécessité d'un changement politique lorsqu'il deviendra évident que l'opinion du monde est sérieusement alertée à ce sujet et ne se contentera pas, comme par le passé, d'exprimer du bout des lèvres des idées libérales concernant l'Afrique." (Rapport conjoint des Commissions IV et V).

Vulnérabilité de l'économie sud-africaine

40. Plusieurs mémoires traitaient de la vulnérabilité de l'Afrique du Sud au cas où des sanctions partielles ou totales lui seraient appliquées.
41. M. A. Maizels, maître de recherches au National Institute of Economic and Social Research de Londres, dans son mémoire intitulé "Les sanctions économiques et le commerce de l'Afrique du Sud", a déclaré :

"Les exportations figurent pour un quart environ dans le produit national brut de la République sud-africaine et les importations pour un cinquième. Ces proportions sont telles que des sanctions portant sur l'ensemble de son commerce extérieur pourraient causer un tort sérieux à l'économie sud-africaine." ...

"Les postes importants de l'importation sont : les biens d'équipement, les textiles, le pétrole et les produits chimiques; du côté des exportations ce sont l'or, la laine, l'uranium, les fruits et légumes et les diamants. Des sanctions économiques auraient donc pour conséquence une forte réduction proportionnelle des fournitures de biens d'équipement et entraîneraient probablement l'arrêt de la majeure partie de l'industrie sud-africaine faite de matières premières et d'éléments mécaniques. Les mines d'or, qui se suffisent pratiquement à elles-mêmes en matières et matériel, pourraient

/...

poursuivre leur production mais celle-ci serait sans objet si l'Afrique du Sud ne pouvait plus lui trouver d'acquéreurs à l'étranger ...

"A défaut d'embargo général, on pourrait faire porter les sanctions sur certaines denrées en particulier. Des sanctions de type 'sélectif' auraient l'avantage, si elles étaient correctement appliquées, de provoquer une désorganisation considérable de l'économie sud-africaine tout en ne désorganisant que dans une proportion minime les courants commerciaux habituels. En outre, cette mesure imposerait un choix pressant au Gouvernement sud-africain : soit entrer en pourparlers avec les Nations Unies, (sous la menace d'autres sanctions), soit transformer totalement son économie (ce qui entraînerait un abaissement considérable du niveau de vie). Le fait même que les sanctions soient limitées à un nombre défini de denrées et permettent donc à l'Afrique du Sud de commercer largement sur les marchés mondiaux favoriserait probablement un climat où des négociations pourraient s'amorcer.

"On pourrait objecter que des sanctions de ce genre - plus complexes et plus difficiles à surveiller effectivement qu'un embargo total sur tout le commerce avec l'Afrique du Sud - risqueraient d'avoir moins d'effet qu'un embargo total. Mais il serait possible de fixer à ce programme limité un délai au terme duquel des négociations devraient être entamées, faute de quoi les sanctions seraient appliquées dans leur totalité.

"Un programme restreint de ce genre pourrait consister en un embargo sur les exportations de biens d'équipement et de pétrole vers la République sud-africaine et à un embargo sur les achats d'or sud-africain. On a déjà indiqué les effets sur l'économie sud-africaine de la privation des fournitures de biens d'équipement étrangers notamment des pièces de rechange destinées à l'entretien du matériel existant.

"La République sud-africaine dépend de l'étranger plus encore pour ses importations de pétrole que pour ses importations de biens d'équipement. Ces dernières années elle a importé la presque totalité de son pétrole, généralement sous forme de pétrole raffiné. La production de la SASOL, dans son usine de 'pétrole dérivé de la houille', n'atteint qu'environ 250 000 tonnes par an. La consommation totale s'est élevée à 3 500 000 tonnes en 1962 et augmente presque régulièrement de 5 p. 100 par an. A ce rythme, il faudra importer en 1970 environ 5 000 000 de tonnes sauf accroissement de de la production nationale.

"Indépendamment des chances d'accroissement de la production de la SASOL, il n'est pas impossible que l'on découvre du pétrole en grande quantité en Afrique du Sud. Des concessions de prospection ont été accordées (surtout à un consortium de sociétés américaines, britanniques, françaises et de la République fédérale d'Allemagne). Ces concessions couvrent 300 000 milles carrés au Natal, dans l'Etat libre d'Orange et la province du Cap. On s'active aussi dans ce sens sur le territoire du Sud-Ouest africain. Néanmoins, il est improbable qu'une modification spectaculaire se produise dans la situation de l'Afrique du Sud en matière de pétrole du moins d'ici une dizaine

d'années, et pendant cette période l'économie sud-africaine demeurera très vulnérable à un embargo sur les fournitures de pétrole."

42. M. Maizels a conclu :

"On peut tirer plusieurs conclusions de cette récapitulation des particularités du commerce extérieur de la République sud-africaine. Primo, l'économie sud-africaine est de type relativement 'ouvert' dans ce sens que le commerce extérieur joue un rôle dominant dans la croissance économique, tant par les marchés de plus en plus nombreux qu'elle ouvre aux produits sud-africains, que par les matières, le combustible et les biens d'équipement qu'il lui fournit pour alimenter cette croissance. Secundo, le commerce extérieur sud-africain se fait avec un nombre limité de pays industriels et, de ce fait, aucune tentative d'application de sanctions contre la République sud-africaine de la part des Nations Unies ne peut réussir sans le plein accord et la pleine participation de ces pays, parmi lesquels la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont les plus importants. Tertio, des sanctions limitées à un certain nombre de denrées 'clefs' (pétrole, biens d'équipement et or) auraient de graves répercussions sur l'économie sud-africaine sans la mettre 'en état de siège'. Quarto, il serait nécessaire de mettre au point un procédé de 'surveillance' du commerce avec les pays qui ne se conformeraient pas au plan général de sanctions des Nations Unies afin d'éviter qu'il n'y soit fait échec par des moyens détournés.

"Enfin, les pays appliquant les sanctions subiraient des pertes puisqu'ils devraient réorienter leurs ventes vers des marchés moins avantageux et s'adresser pour leurs achats à des sources plus coûteuses. Ces pertes, cependant, ne seraient que marginales pour la plupart des pays, et il ne semble pas y avoir lieu de proposer un plan spécial de compensation par un fonds international d'autant plus que la majorité des pays susceptibles d'être le plus affectés (par rapport à l'ensemble de leur commerce) ont déjà interdit le commerce avec l'Afrique du Sud. Si l'on admet que la Rhodésie du Sud et le Portugal (Mozambique compris), étant donné leur régime actuel, n'obtempéreraient pas aux ordres de sanctions des Nations Unies, il n'y aurait que bien peu de pays (l'Ile Maurice, peut-être) pour qui l'application des sanctions représenterait une perte financière appréciable. En l'absence d'un plan international de compensation, ces pays pourraient fort bien décider de ne pas appliquer les sanctions à leur commerce avec la République sud-africaine. Cette décision ne réduirait pas de façon significative l'efficacité d'un système de sanctions appliquées de façon uniforme par les principaux pays industriels sous l'autorité des Nations Unies."

43. M. Brian Lapping a traité plus en détail la question des sanctions partielles dans son mémoire intitulé "Le pétrole et les sanctions contre l'Afrique du Sud". Il a noté que l'Afrique du Sud dépend du pétrole dans une proportion moindre que la plupart des pays industrialisés étant donné que le pétrole entre pour seulement 10 p. 100 dans sa consommation de combustible et qu'elle possède d'énormes réserves de charbon. Il a décrit comme suit les effets possibles d'un embargo sur le pétrole :

"Environ la moitié du pétrole utilisé par la République sud-africaine est consommée sous forme d'essence destinée surtout aux voitures privées. L'auto est le mode de transport normal de la population blanche et le Gouvernement sud-africain est fier de compter tant de propriétaires d'autos. Lorsque les effets d'un embargo sur le pétrole se feront sentir, le rationnement, devenu inévitable, portera gravement atteinte à l'un des aspects essentiels du mode de vie des Blancs de l'Afrique du Sud.

"Mais l'agriculture sera encore bien plus gravement atteinte. On comptait en 1959 : 106 000 tracteurs, 45 000 camions et 80 000 autres véhicules en service dans les exploitations agricoles de l'Afrique du Sud. Le transport routier est le moyen normal pour le cultivateur de se raccorder aux voies ferrées pour l'expédition de ses produits sur les marchés. Les grandes propriétés des agriculteurs blancs sont hautement mécanisées et ici le pétrole sert presque partout à fournir l'énergie nécessaire à la production et aux transports.

"Certaines mines de diamant du Sud-Ouest africain ainsi que la flotte de pêche (source d'exportations régulières basées sur l'industrie des conserves depuis quelques années) sont également tributaires du pétrole. Une industrie chimique prospère s'est créée après l'installation de raffineries de pétrole en Afrique du Sud et elle serait sévèrement touchée si les arrivages de pétrole étaient suspendus. Les chaînes de montage d'automobiles, industrie devenue importante en Afrique du Sud souffriraient probablement, ainsi que les usines de construction d'autos que sont en train d'installer Ford, Dyna-Panhard et la Société Daihatau Kogyu. Les forces de défense dépendent du pétrole pour assurer leur mobilité."

44. M. Lapping a déclaré que la SASOL, qui extrait de la houille environ 10 p. 100 des besoins actuels du pays en pétrole, pourrait être en mesure d'accroître sa production au prix de 40 millions de livres sterling de machines pour chaque tranche de 10 p. 100 des besoins actuels.

"Cette dépense devrait être exclusivement mise au compte de la défense, puisque à l'heure actuelle la SASOL n'estime pas économiquement souhaitable d'accroître sa production de pétrole et l'a même, en fait, un peu diminuée."

En dehors de ce que produit la SASOL, tout le pétrole de la République sud-africaine vient de l'étranger. La plus grande partie est importée sous forme brute et raffinée dans la République sud-africaine. Il faudrait à peu près 600 000 livres sterling par mois de fourniture de pétrole brut pour augmenter la capacité d'entreposage du pétrole brut.

45. L'efficacité d'un embargo sur le pétrole, a ajouté M. Lapping, exige la pleine coopération des nombreux pays exportateurs de pétrole qui, jusqu'à présent, ne se sont pas prononcés en faveur des sanctions.

"Les grands pays consommateurs de pétrole, en particulier les Etats-Unis et les pays d'Europe occidentale, sont ceux qui doivent non préoccuper. Dans aucun de ces pays aucun parti ayant la moindre chance d'arriver au pouvoir (ne parlons pas des gouvernements) n'a encore mis à son programme l'embargo sur le pétrole contre la République sud-africaine. A moins d'être soutenu par un blocus, un embargo deviendrait inopérant si un seul gouvernement occidental décidait non pas de le briser, non pas même d'encourager les sociétés à le briser, mais simplement de permettre que de minimes maladroesses de l'administration viennent parfois entraver la liberté de mouvement des fonctionnaires chargés par les Nations Unies de surveiller l'embargo, ou bien si ce gouvernement omettait régulièrement, mais toujours accidentellement, d'interdire les ventes à des hommes d'affaires indépendants qui feraient de ce pétrole un usage dont ledit gouvernement ne pourrait vraiment pas être tenu responsable. On voit donc qu'un embargo sur le pétrole exige la collaboration active des grandes puissances occidentales et probablement leur appui militaire aussi. Une collaboration de ce genre ne s'obtiendra pas par voie d'exhortations, mais seulement en convainquant les gouvernements en cause qu'il est de leur intérêt national de soutenir l'embargo.

"Une fois accompli le travail de persuasion des puissances occidentales, il restera la question de l'organisation de l'embargo. Un blocus au moyen de navires de guerre croisant au large des côtes sud-africaines semblerait être la solution la plus simple. Si l'on arrive à persuader les Etats-Unis et la Grande-Bretagne de soutenir l'embargo, pourquoi ces pays ne prêteraient-ils pas des navires pour l'appliquer?"

46. M. Lapping a étudié un plan international de rationnement du pétrole destiné à appliquer un embargo sur ce produit sans l'utilisation d'un blocus militaire. Mais il a reconnu qu'en raison de la complexité de ce plan et du fait qu'il pourrait ne pas être efficace, un blocus serait le seul moyen d'assurer l'embargo.

47. Il a résumé ses conclusions comme suit :

"1. Aucun embargo n'aura d'effet s'il n'est soutenu par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres puissances occidentales.

"2. La République sud-africaine possède aujourd'hui un stock de pétrole pour quatre à six mois au rythme actuel de sa consommation et pourrait probablement l'augmenter.

"3. L'agriculture sud-africaine serait gravement atteinte par un embargo sur le pétrole; l'industrie le serait beaucoup moins.

"4. L'embargo sur le pétrole, pour que l'on puisse raisonnablement escompter qu'il sera efficace, devra être appliqué par voie de blocus."

48. M. William F. Gutteridge, dans son mémoire intitulé "Les conséquences stratégiques des sanctions contre la République sud-africaine", a lui aussi mentionné brièvement la question des sanctions partielles relatives aux matières stratégiques. Il a déclaré :

"Les matières clefs sont le caoutchouc et le pétrole sous toutes ses formes. Le caoutchouc naturel ou synthétique provient d'un grand nombre de sources, en particulier des Etats-Unis et de Malaisie 2/. La production intérieure de pneus et de chambres à air représente, en valeur, cinq fois ce qu'il en est importé fini. Le danger qu'il y a à dépendre des matières premières étrangères est grand, mais on pourrait y remédier partiellement par le stockage et par les industries synthétiques pour lesquelles nous n'avons aucune donnée.

"Le pétrole vient des principales régions productrices, surtout de l'Iran qui fournit environ 6 millions de livres de pétrole brut par an ainsi qu'environ 5 millions de livres d'essence et une grande quantité de pétrole lampant. Les sociétés pétrolières sud-africaines ont un stock d'essence suffisant pour deux mois et de mazout pour trois. Le stock stratégique du gouvernement n'est pas connu. On a conscience de ce point faible et il est évident que l'on s'en préoccupe avec même une certaine angoisse. La 'Sasol', entreprise d'Etat qui produit de l'essence à partir de la houille, produit aujourd'hui environ 40 millions de gallons par an, soit environ 10 p. 100 des besoins du pays et fournit aussi une petite quantité de mazout. Cette société est en voie de développement. Cependant, il est douteux que, malgré l'accroissement considérable de capacité de production prévu, cette source puisse, au cours des 15 prochaines années faire plus que de maintenir son rang actuel.

"En conséquence, un blocus centré sur le pétrole et le caoutchouc et qui occuperait, en particulier, les expéditions en provenance du golfe Persique, aurait une chance sérieuse de faire capituler le Gouvernement sud-africain car il réussirait, en quelques mois, à limiter les patrouilles intérieures de sécurité et, surtout, à réduire la mobilité des troupes de sécurité en cas d'urgence."

49. En ce qui concerne l'effet d'une interdiction des achats d'or sud-africain, M. Roger Opie écrit :

2/ Les statistiques commerciales de l'Afrique du Sud classent les importations par pays d'origine. La Malaisie a déclaré le 12 mai 1964 au Comité spécial qu'il avait pu y avoir, parmi les importations de l'Afrique du Sud, du caoutchouc provenant à l'origine de Malaisie, mais qu'il n'y avait pas eu d'exportations directes de Malaisie vers l'Afrique du Sud (A/AC.115/SR.34).

"Supposons que l'on parvienne à arrêter complètement les ventes d'or sud-africain. La perte de revenu pour l'Afrique du Sud serait sérieuse. L'or représente quelque 10 à 12,5 p. 100 du produit national brut de la République, et sa vente la moitié environ du total de ses exportations. Un arrêt complet réduirait assez rapidement d'un cinquième ou d'un quart le PNB (à moins que l'Etat ou la Banque de réserve n'en finance le stockage); sans parler des conséquences indirectes d'un tel fléchissement du revenu sur la demande et la production des industries sud-africaines de biens d'équipement."

50. La Conférence a conclu qu'il était possible d'appliquer efficacement des sanctions économiques contre la République sud-africaine en vue d'atteindre les objectifs exposés au paragraphe 39. Elle a décidé aussi, à l'issue d'un débat sur la question, de préconiser des sanctions économiques totales (globales) plutôt que des sanctions sélectives (partielles).

V. ASPECTS ECONOMIQUES ET STRATEGIQUES DES SANCTIONS
CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

51. Les Commissions I et II ont discuté en détail les incidences de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud en ce qui concerne tant les pays pris individuellement que l'ensemble des échanges et du système de paiements mondiaux. Les Commissions IV et V ont examiné les aspects stratégiques des sanctions économiques.

Effets des sanctions sur les pays pris individuellement

52. Trois experts ont traité des effets des sanctions économiques totales sur les principaux partenaires commerciaux et sur le système mondial des paiements.

53. Le Pr G. D. N. Worswick a traité dans un mémoire de l'effet des sanctions totales sur l'économie britannique. Ce mémoire revêtait une signification particulière puisque le Royaume-Uni représente près du tiers du commerce extérieur de l'Afrique du Sud et près de la moitié des revenus des capitaux étrangers investis en Afrique du Sud. A propos de l'effet d'une interdiction des exportations vers l'Afrique du Sud, le Pr Worswick a déclaré :

"... le résultat immédiat, en Grande-Bretagne, de la cessation des ventes à l'Afrique du Sud se traduira par une perte de revenu pour les capitalistes, une diminution de revenus (par exemple en raison de réductions d'horaires) pour certains et la perte totale de leur emploi pour d'autres. Mais ceci ne constitue pas une perte permanente. En intervertissant les choses, nous pouvons dire que l'effet immédiat de l'interdiction est de libérer des ressources productives qui deviennent alors disponibles pour d'autres usages. Prenons, par exemple, la main-d'oeuvre : si, comme il est raisonnable, nous admettons la continuation de la politique de plein emploi, les travailleurs mis en chômage par l'interdiction seront, tôt ou tard, réemployés ailleurs. Il est de la nature des choses, soutiendrait un économiste, que l'emploi de rechange soit marginalement moins productif que celui qu'il remplace. Cette remarque a du vrai. Si même cette perte 'permanente' s'élevait jusqu'à 10 p. 100 (ce qui est voir grand pour un déplacement relativement si faible) elle se chiffrerait par environ 20 millions de livres par an, montant à peine perceptible si on le répartit sur l'ensemble de la population. Les pertes importantes sont les pertes transitoires - entre la perte d'emploi dans la profession primitive et la reprise d'emploi dans une profession nouvelle. Ceci s'applique également aux pertes de bénéfices sur le commerce courant."

En compensation des pertes encourues entre-temps, il a suggéré ce qui suit :

"Une autre façon d'attaquer le problème consisterait à offrir à des pays sous-développés, par exemple, aux Etats africains indépendants, un prêt total

d'une valeur égale au montant des exportations antérieures vers l'Afrique du Sud. Une partie de ces prêts, cependant, aurait une affectation spéciale, c'est-à-dire, ne pourrait être utilisée qu'à l'achat de produits des industries le plus sévèrement touchées par l'interdiction. Un plan de ce genre surmonterait en très grande partie les pertes transitoires et aurait en même temps un certain attrait politique."

54. Le Pr Worswick a ensuite pris en considération la perte probable de revenus s'élevant à environ 60 millions de livres par an pour les investisseurs britanniques et a suggéré les moyens suivants de répartir ce fardeau d'une façon égale :

"Le Gouvernement britannique offrirait de reprendre à son compte toutes les actions ou obligations en cause, et verserait une compensation sous la forme de valeurs d'Etat britanniques productives d'intérêt. L'intérêt de ces valeurs pourrait être financé, pendant la durée de l'interdiction, par une augmentation de l'impôt sur les revenus autres que ceux du travail. Au cas où, lors de la levée de l'interdiction, les investissements sud-africains recommenceraient à produire des intérêts, les fonds entreraient dans le Trésor et le contribuable britannique en serait soulagé d'autant."

55. Considérant l'effet d'une interdiction des importations provenant de l'Afrique du Sud, le Pr Worswick a déclaré que, dans la plupart des cas, il ne serait pas réellement difficile de trouver des succédanés satisfaisants. Il y aurait quelques pertes mais celles-ci seraient si généralisées qu'elles n'exigeraient pas de mesures particulières.

56. Le Pr Worswick a conclu :

"Il n'y a donc pas de réponse simple à la question 'quels seraient les effets sur l'économie britannique de sanctions économiques contre la République sud-africaine?' Si la Grande-Bretagne agissait unilatéralement et cherchait ensuite à faire face par des moyens non appropriés aux difficultés de balance des paiements qui s'ensuivraient, le résultat pourrait impliquer un sacrifice de 2,5 p. 100 de son produit national brut. Mais si l'on suivait une politique plus judicieuse - une opération combinée de tous les pays - la perte d'ensemble serait imperceptible, en particulier dans les économies dont la croissance s'effectue à un taux raisonnable. La position de la Grande-Bretagne dans la question des sanctions est une position clef. D'une part, son commerce représente environ un tiers du commerce extérieur de l'Afrique du Sud. De sorte que l'efficacité des sanctions prises par les autres pays serait notablement diminuée au cas où la Grande-Bretagne se déroberait, et plus encore si la Grande-Bretagne permettait à son propre commerce de s'accroître par voie de conséquence. D'autre part, si la Grande-Bretagne devait agir seule et faire face aux difficultés de balance de paiements qui en seraient la conséquence, elle pourrait connaître des moments difficiles.

De sorte que la Grande-Bretagne, si elle soutient les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, a de bonnes raisons de demander qu'elles aient lieu sous forme d'une opération combinée des Nations Unies et, dans ce cas, le fardeau lui serait léger.

57. Le Pr Elliot Zupnick a présenté un mémoire sur "L'effet des sanctions sur les Etats-Unis", dont la conclusion est la suivante :

"L'application de sanctions économiques contre la République sud-africaine n'aurait dans l'ensemble que très peu d'effet sur l'économie américaine. L'interruption des exportations provoquerait le chômage de 50 000 travailleurs. La cessation des importations en provenance de la République sud-africaine ne provoquerait pas de difficultés sérieuses bien que le prix des articles de remplacement puisse monter imperceptiblement. La menace de voir les investissements étrangers sombrer dans l'opération est plus apparente que réelle, surtout si les sanctions sont universellement appliquées et efficacement surveillées. Enfin, la réduction du courant d'or en provenance de la République sud-africaine ne devrait pas provoquer de difficultés et pourrait même déclencher certaines réformes depuis longtemps nécessaires dans le mécanisme financier international."

58. La Conférence était saisie aussi d'une étude de M. R. M. Bostock intitulée "Les sanctions et les territoires dits 'de la Haute Commission'". L'auteur conclut que les trois territoires en question éprouveraient sans doute certaines difficultés en raison de leur situation particulière, mais que, avec l'appui de tous les Etats africains, de l'ONU et du Royaume-Uni, ils pourraient certainement supporter un boycottage économique dirigé contre l'Afrique du Sud.

59. Un autre mémoire présenté par le Pr K. W. Raj de l'Inde, était intitulé "Les sanctions et l'expérience de l'Inde". L'auteur notait que l'Inde avait interdit le commerce avec l'Afrique du Sud en 1946, lorsque ce commerce était considérable.

"Bien que la décision de rompre les relations économiques avec l'Afrique du Sud ait été motivée à l'origine par des considérations de dignité nationale et de prestige, elle fut incontestablement renforcée par la conviction que cette action pourrait aussi avoir un effet réel."

Cependant, cette interdiction a eu très peu d'effet sur l'Afrique du Sud; un certain nombre de pays ont joué le rôle de transitaires, réexportant vers l'Afrique du Sud les marchandises importées de l'Inde. Par la suite, l'Afrique du Sud a été en mesure de trouver d'autres fournisseurs. Le Pr Raj a conclu :

"Le dossier des sanctions économiques est évidemment un dossier politique et les facteurs qui en détermineront le succès sont, en dernière analyse, de caractère politique. Si tous les pays décident de cesser les relations avec l'Afrique du Sud et si tous agissent plus ou moins simultanément, le boycottage peut être efficace à condition que les participants soient nombreux et assez forts pour empêcher les autres de profiter de la situation. Mais si un petit groupe de pays décide de 's'y mettre' seuls, il est très douteux que les sanctions atteignent leur objectif quelque grande que soit la place actuellement occupée par le commerce sud-africain dans le commerce du pays appliquant les sanctions et quelque indispensables que leurs produits aient pu être pour l'économie sud-africaine. Il est probable que la perte retombera plus lourdement sur eux que sur le pays contre lequel on aura institué le blocus. Telle a été la leçon principale que l'on a pu tirer de l'expérience indienne de boycottage de l'Afrique du Sud."

60. Après une discussion détaillée, la Conférence a conclu "que les pertes que subirait des pays et des entreprises pris individuellement seraient sans doute très faibles par comparaison avec les pertes qu'entraînerait une guerre raciale en Afrique du Sud".

"Il a aussi été convenu qu'il serait essentiel que le programme de sanctions bénéficie de la participation active des Etats-Unis et du Royaume-Uni, en vue de leur rôle stratégique en ce qui concerne le commerce de l'Afrique du Sud. Mais il serait aussi nécessaire que le programme ait l'appui de tous les autres pays membres importants afin que la République sud-africaine ne puisse se soustraire aux effets des sanctions imposées par certains pays en détournant son commerce vers d'autres.

"La Commission a estimé qu'il importait d'étudier le cas de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de l'Allemagne occidentale et du Japon. On a débattu de l'importance qui devrait être attachée aux problèmes de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Mais cette étude détaillée de leurs problèmes se justifiait moins par le regret que provoquent leurs difficultés que par deux considérations : le fait que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont les deux adversaires les plus importants d'une politique de sanctions et le fait que les arguments concernant les conséquences économiques restent en général incontestés. La Conférence, et le mandat des commissions économiques en particulier, nous ont donné une occasion unique d'examiner les arguments et de dégonfler les préjugés...

"La Commission a conclu qu'en ce qui concerne les pays industriels, parmi lesquels les quatre pays mentionnés plus haut seraient le plus frappés, il n'y avait pas d'intérêts nationaux vitaux en jeu, et ces pays ne peuvent pas prétexter, d'une façon convaincante, le désastre économique comme raison de leur carence à soutenir les sanctions économiques.

"En plus des effets sur les économies nationales, la Commission a considéré les effets sur des groupes donnés. Les membres ont été d'accord

pour conclure qu'il y a deux raisons, mises à part les considérations politiques, pour lesquelles des pays comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne s'opposent aux sanctions. L'une est l'existence de groupes commerciaux importants qui ont des intérêts considérables dans la République sud-africaine; l'autre est la crainte de ces groupes que, si les sanctions n'étaient pas appliquées simultanément par d'autres pays concurrents, comme l'Allemagne, la France ou le Japon, ils subiraient des pertes à cause des sanctions sans que le but des sanctions soit atteint. La Commission a pensé que le seul moyen de surmonter de telles hésitations serait de rendre évident à tous les groupes d'affaires, dans tous les pays, que la continuation de leur commerce et leurs affaires avec la République sud-africaine entraînerait des pertes bien plus considérables que leurs bénéfices. Beaucoup de ces groupes ont des intérêts plus importants dans des pays qui se sont déjà décidés à appliquer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, qu'ils n'en ont en Afrique du Sud même. Une action discriminatoire contre ces compagnies pourrait être un facteur important et décisif pour obtenir l'appui de leurs gouvernements qui s'opposent aux sanctions à l'heure actuelle."

L'effet des sanctions sur le commerce et le système de paiements mondiaux

61. Dans son étude intitulée "Les sanctions économiques et l'Afrique du Sud", déjà citée, M. Maizels, tout en notant que la République sud-africaine est, de loin, le plus gros producteur d'or du monde, a déclaré :

"Néanmoins, il est douteux qu'un arrêt, même complet, des ventes d'or sud-africain au reste du monde ait des conséquences très graves sur la position des liquidités dans le monde. Fin 1962, les réserves officielles d'or des pays (zone soviétique exclue) s'élevaient à 39 milliards de dollars. Donc, admettant que la moitié environ de la production sud-africaine d'or (892 millions de dollars en 1962) passe dans les réserves monétaires, ceci ne représente qu'à peine plus de 1 p. 100 du stock courant. En outre, il demeure possible que la perte des fournitures du plus grand producteur d'or du monde puisse inciter les autorités monétaires des principales nations qui commercent avec lui à améliorer les conditions monétaires actuelles."

62. Dans son mémoire intitulé "L'or", M. Roger Opie a examiné en détail les effets d'un embargo sur les ventes d'or sud-africain et conclu qu'une telle interdiction causerait un dommage sérieux à l'économie sud-africaine, mais "n'aurait sans doute que des inconvénients insignifiants pour le système monétaire international (et pourrait même hâter dans ce système une série de réformes très nécessaires)".

L'auteur ajoutait que même le simple refus des banques centrales des pays occidentaux d'acheter l'or sud-africain ne leur causerait qu'un très faible préjudice mais serait un coup très sérieux pour les producteurs d'or en Afrique du Sud.

63. Sur la question de l'effet des sanctions sur le commerce et le système de paiements mondiaux, la Conférence a conclu comme suit :

"La mesure dans laquelle le commerce mondial total dépend de l'économie sud-africaine est très faible, et les répercussions sur le commerce mondial de la rupture complète des relations économiques entre l'Afrique du Sud et le reste du monde ne seraient pas graves.

"On a fortement souligné qu'un programme efficace de sanctions ne serait que provisoire : il ne serait maintenu que jusqu'à ce que la politique d'apartheid ait été abandonnée, et ceci ne prendrait que très peu d'années, et peut-être quelques mois. On a fait remarquer que la crise financière qui a frappé la République sud-africaine à la suite du massacre de Sharpeville était une indication de la vulnérabilité de son économie. Les sanctions seraient retirées dès que la politique d'apartheid serait abandonnée et les échanges et les paiements entre l'Afrique du Sud et le reste du monde reprendraient rapidement.

"On a reconnu que le commerce mondial et les paiements ne subiraient aucun effet grave par suite de la cessation des ventes d'or sud-africain. Bien que la production d'or en Afrique du Sud représente plus de 70 p. 100 de l'or extrait en dehors de la zone soviétique, elle ne représente qu'une faible addition annuelle au total des réserves internationales. En vue de la nature provisoire d'un programme de sanctions économiques, l'arrêt des ventes d'or sud-africain ne porterait aucune atteinte grave au système des liquidités internationales. De toute façon, la nécessité d'une réorganisation et d'une extension du système des liquidités internationales est reconnue, et l'arrêt de la vente d'or sud-africain aurait peut-être pour résultat d'accélérer ce processus. Il serait parfaitement possible, même dans le cadre des dispositions actuelles, que l'organe compétent des Nations Unies consente des crédits pour remédier à la contraction des liquidités mondiales.

"On a également reconnu qu'il n'y aurait aucune difficulté à ce qu'une quantité d'or suffisante soit mise sur le marché par prélèvement sur les réserves des banques centrales pour combattre une tendance à la hausse du prix de l'or qui résulterait de la thésaurisation privée. Le problème de la façon de distinguer l'or extrait en Afrique du Sud de celui d'autres provenances a été discuté; mais on a admis qu'un système d'identification ne serait pas nécessaire si un blocus total des importations de l'Afrique du Sud était appliqué, puisque, dans ce cas, l'Afrique du Sud ne serait pas en mesure d'utiliser les devises étrangères qui proviendraient de ventes d'or clandestines."

Aspects stratégiques

64. Deux mémoires traitaient des aspects stratégiques des sanctions économiques.
65. Dans son mémoire intitulé "Les conséquences stratégiques des sanctions contre la République sud-africaine", le Pr William Gutteridge a déclaré :

/...

"Les sanctions pourraient soit être totales, soit ne porter que sur certains produits indispensables à l'économie et à la défense du pays. Les sanctions totales sont sensiblement plus faciles à appliquer : un blocus de ce genre viserait simplement à interdire tout trafic avec l'Afrique du Sud, par terre, par mer ou par air. Des mesures plus limitées impliqueraient des visites et perquisitions et seraient donc plus difficiles à appliquer sur les diverses voies d'accès en Afrique du Sud. Si la collaboration de tous les Etats Membres de l'ONU, à l'exception du Portugal, était acquise, la chose serait relativement simple du point de vue militaire - surtout si le Mozambique et l'Angola portugais étaient compris dans le blocus. Au cas contraire, il est probable que les infiltrations de fournitures par terre ou par air ne contribueraient guère à pallier le manque de produits tels que pétrole ou caoutchouc qui sont les éléments les plus vulnérables de l'économie sud-africaine. Cependant, une infiltration, si mince fût-elle, pourrait provoquer par ailleurs des complications délicates. Les frontières terrestres des deux territoires portugais ne permettent pas le passage facile de quantités importantes de marchandises et le terrain ne se prête guère à une amélioration rapide dans ce sens, même si cela devait s'avérer profitable.

"Un plan de sanctions économiques doit, pour réussir, être assorti de mesures d'application par contrainte; sinon, il serait facilement anéanti par des groupes privés cherchant le gain et l'aventure. L'Afrique du Sud n'a qu'une marine marchande négligeable et ne dispose en propre que de peu d'avions de transport; elle dépendrait donc, pour ses fournitures, d'un conglomérat d'amis étrangers."

66. Se référant à la question d'un blocus destiné à empêcher les fournitures de pétrole et de caoutchouc à l'Afrique du Sud, le Pr Gutteridge a déclaré :

"L'efficacité d'une telle mesure dépendrait de qui la soutiendrait. La République sud-africaine serait presque certainement capable d'y faire échec si les forces navales disponibles se réduisaient aux quelques frégates, bateaux de défense au large et autres que pourraient fournir des pays comme l'Ethiopie, le Ghana, le Nigéria et le Sénégal. Rares sont les petits pays qui disposent du moindre avion capable d'effectuer les longs vols qu'impliquent les patrouilles au-dessus de l'océan. L'opinion en faveur des sanctions serait peut-être assez forte pour réduire à un nombre insignifiant les vaisseaux qui seraient disponibles pour le transport des marchandises visées. Mais courir les risques qu'implique l'inaction serait prêter le flanc au ridicule. L'autre solution serait une opération d'assez grand style, que seules des puissances d'un certain niveau militaire pourraient organiser pour le compte des Nations Unies. Les difficultés immédiates d'un blocus sont suffisamment claires : dans une certaine mesure il s'agit de savoir si les préoccupations stratégiques à long terme et les intérêts politiques immédiats des grandes puissances occidentales coïncident assez pour les engager dans un plan qui par tous ses autres aspects doit leur déplaire.

"Cette participation une fois acquise, le blocus nécessaire ne serait plus qu'une question d'organisation."

/...

67. Dans son étude intitulée "La position stratégique", M. Neville Brown a déclaré :

"On ne peut guère espérer qu'une patrouille navale puisse être efficace sans l'appui des principales puissances navales. La côte de la République sud-africaine mesure quelque 1 600 milles (2 500 km) et les ports sud-africains accueillent des navires au rythme de 40 par jour. La côte des territoires portugais d'outre-mer, qui pourrait être utilisée pour entrer des marchandises en fraude, représente un supplément de 1 500 milles (2 400 km) et 20 navires par jour entrent dans des ports contrôlés par le Portugal. Pour opérer un système efficace de contrôle, il faudrait des porte-avions stationnés de façon à pouvoir diriger d'autres navires de guerre vers les navires marchands qui approcheraient. Il faudrait vraisemblablement 4 porte-avions de la marine pour assurer la patrouille de la côte d'Afrique du Sud et 7 pour assurer à la fois celle de la côte sud-africaine et de la côte des territoires portugais d'outre-mer. Les Etats-Unis ont 26 porte-avions, la Grande-Bretagne quatre et la France trois. L'Australie, le Canada, l'Inde et les Pays-Bas en possèdent un chacun.

"Le nombre de navires de guerre nécessaires pour l'inspection des navires marchands approchant la côte serait de l'ordre de 25 à 50 et plusieurs nations pourraient facilement les fournir.

"Il faut noter qu'il est particulièrement facile de repérer les bateaux-citernes. Le pétrole peut naturellement se transporter dans des bidons ou des barils sur des cargos ordinaires mais ce mode de transport est peu pratique et n'est pas sans danger."

68. La Conférence a conclu que des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud devraient être totales et appliquées par tous les pays. Elles devraient être soutenues et appuyées activement par les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. L'application de sanctions ne constituerait pas un problème si ces sanctions étaient décidées et leur observation assurée par l'Organisation des Nations Unies avec l'appui des grandes puissances.

VI. OBSTACLES AUX SANCTIONS ECONOMIQUES

69. Comme on l'a dit plus haut, le consensus de la Conférence a été que la situation en Afrique du Sud constitue une menace à la paix aux termes de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies; qu'une intervention internationale effective est essentielle pour éviter une grave crise internationale; que l'application de sanctions économiques est le seul moyen pacifique de faire face à la situation, et que des sanctions économiques internationales sont légales, applicables et pratiques et ne soulèvent pas de problèmes insurmontables.

70. La Conférence a reconnu que le principal obstacle aux sanctions économiques n'est pas le fait qu'elles seraient impraticables ou indésirables, mais l'attitude de plusieurs puissances.

71. Le rapport commun des Commissions IV et V, approuvé par la Conférence, déclare :

"Le principal obstacle à l'application de cette politique - la politique qui consiste à essayer de mettre fin au système de l'apartheid par des moyens pacifiques - réside dans le fait que trois grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, ont des relations plus ou moins étroites avec l'Afrique du Sud et ont constamment refusé de faire quoi que ce fut pour changer le statu quo dans ce pays. Ces puissances sont les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France.

"Il est peu probable que le Royaume-Uni, à cause de ses énormes intérêts économiques en Afrique du Sud, prenne l'initiative de toute mesure susceptible d'apporter un changement radical. Il est vrai qu'un changement de gouvernement au Royaume-Uni pourrait éliminer les pratiques les plus cyniques du Gouvernement britannique actuel, telle la vente continue d'armes à l'Afrique du Sud au mépris de la résolution du Conseil de sécurité. Il ressort cependant du message que M. Harold Wilson, le leader de l'opposition, a envoyé à la Conférence, que même un gouvernement travailliste ne prendrait pas l'initiative d'appliquer des sanctions contre l'Afrique du Sud. C'est pourquoi, alors qu'il est souhaitable que le mouvement contre l'apartheid et les autres mouvements dont le souci est d'éclairer l'opinion publique britannique sur cette question continuent leurs efforts, il ne serait pas réaliste de s'attendre à une initiative nouvelle de la part du Gouvernement britannique. On peut toutefois supposer qu'un gouvernement travailliste britannique ne serait pas en mesure de prendre sur cette question une position moins progressiste que les Etats-Unis. Il est donc possible qu'un appui britannique en faveur des sanctions économiques puisse être obtenu si la position des Etats-Unis venait à changer.

"La position des Etats-Unis est à plusieurs égards essentielle à un appui international en vue de l'application de sanctions économiques. L'influence des Etats-Unis aux Nations Unies est telle qu'il est inconcevable que cette organisation puisse adopter des sanctions sans le consentement des Etats-Unis, et même sans l'appui actif de ce pays. Il est par conséquent essentiel que, pour l'action qui devra suivre la Conférence, un effort particulier soit fait pour influencer l'opinion américaine dans la bonne direction ...

"En ce qui concerne la France, qui, jusqu'à ces derniers temps, pouvait être presque automatiquement classée comme politiquement bien disposée à l'égard du régime sud-africain, il a été suggéré à la Commission que la récente évolution de sa politique étrangère ainsi que ses relations avec les pays africains de langue française pourraient amener une nouvelle attitude de la France à l'égard de la question sud-africaine. La Commission n'est pas en mesure d'évaluer exactement l'importance à attacher à ces informations, mais elle considère que la question devrait être étudiée avec soin.

"La Commission est d'avis que, si l'appui de ces trois puissances pouvait être obtenu en faveur de sanctions contre l'Afrique du Sud, il est certain que les Nations Unies décideraient d'agir et disposeraient de la puissance nécessaire pour faire respecter, par le régime sud-africain, le programme d'application des sanctions. Sans cet appui, ou tout au moins sans l'appui des Etats-Unis, aucun programme d'application de sanctions économiques internationales ne sera vraisemblablement mis sur pied; par conséquent, en cas de refus de cet appui, la situation continuera de se détériorer, comme c'est actuellement le cas, jusqu'à ce qu'elle aboutisse à une explosion de violence."

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

72. Comme on l'a dit plus haut, après avoir étudié et discuté des mémoires rédigés par des experts bien connus sur les divers aspects de la question de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, la Conférence a conclu que la situation en Afrique du Sud constituait une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Elle a estimé que le Conseil de sécurité devrait constater, aux termes de l'Article 39 de la Charte, qu'il existe du fait de cette situation une menace contre la paix, afin que des mesures obligatoires puissent être prises sous les auspices des Nations Unies.

73. La Conférence a estimé que tous les efforts de persuasion morale ayant échoué depuis de nombreuses années, le seul moyen efficace de changer la situation en Afrique du Sud, en dehors d'une action militaire, serait l'application de sanctions économiques totales.

74. La Conférence a conclu que des sanctions économiques totales étaient politiquement opportunes, économiquement possibles et juridiquement justifiées. Pour être efficaces, des sanctions économiques devront être totales et appliquées par tous les pays; elles devront avoir le concours actif des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud.

75. Ces conclusions, de l'avis de la délégation du Comité spécial, méritent d'être sérieusement examinées par les organes compétents des Nations Unies et plus particulièrement par le Conseil de sécurité.

76. Enfin, la Conférence a adopté un certain nombre de conclusions et de recommandations qui sont reproduites ci-dessous :

Conclusions et recommandations des Commissions I et II

1. La Commission, après un examen détaillé, considère qu'une politique de sanctions économiques totales contre l'Afrique du Sud est possible et pratique et pourrait être efficace. La Commission par conséquent recommande fermement qu'une politique de sanctions économiques totales soit appliquée contre l'Afrique du Sud.

2. La Commission considère que les conséquences défavorables qu'une politique de sanctions collectives aurait sur le commerce international, les finances et l'économie de certains pays ayant des intérêts appréciables en Afrique du Sud seraient mineures et assez limitées. Ces conséquences seraient même atténuées par la prise de certaines mesures dans les pays intéressés et par une action internationale.

3. La Commission recommande que la plus large publicité possible soit donnée au fait que de telles conséquences défavorables que l'adoption de sanctions pourrait avoir sur l'économie anglaise et américaine seraient limitées et que certaines allégations selon lesquelles des intérêts économiques vitaux seraient en jeu sont extrêmement exagérées.

4. La Commission recommande que les pays qui imposeraient des sanctions à l'Afrique du Sud envisagent l'opportunité d'une politique de discrimination contre les entreprises de tous les pays qui entretiennent des relations avec l'Afrique du Sud et contribuent à renforcer son économie.

5. La Commission recommande que son rapport et ses recommandations soient transmis à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, siégeant actuellement à Genève, pour qu'elle les examine quand des propositions seront formulées pour promouvoir le développement économique et le commerce international.

Conclusions et recommandations de la Commission III

Cette Commission est d'avis :

Que l'Afrique du Sud se trouve dans un état de crise équivalant à une guerre raciale;

Que cette crise ne peut être résolue que par une intervention extérieure;

Que des sanctions économiques totales sont le seul moyen efficace d'intervenir sans avoir recours à une action militaire;

Que le but des sanctions est d'éliminer le soutien économique à l'apartheid afin que le peuple sud-africain puisse opérer un changement avec le minimum de pertes de vies humaines et de souffrances et que la guerre raciale actuelle ne s'étende pas à l'Afrique tout entière et même au-delà;

Que des sanctions totales pourraient rapidement atteindre ces objectifs et que, s'il faut admettre qu'elles auraient des répercussions sur les protectorats, ces répercussions pourraient être considérablement atténuées.

Conclusions et recommandations des Commissions IV et V

La Commission recommande un programme intensif d'action tendant à hâter l'application de sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud.

1. Action sur le plan national et international de toutes les forces unies sur le besoin de prendre des sanctions afin d'exploiter l'appareil des Nations Unies pour déclarer que la situation en Afrique du Sud constitue une menace contre la paix internationale au sens de l'Article 39 et pour invoquer les clauses du Chapitre VII recommandant des sanctions obligatoires.
2. Reconnaissant le fait qu'une action obligatoire ne pourrait résulter que d'une résolution du Conseil de sécurité qui aurait l'appui des cinq membres permanents du Conseil, il est nécessaire de faire pression sur les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France pour les amener à changer leur politique sur la question sud-africaine.
3. Une telle campagne doit mettre en lumière le fait que s'opposer à l'apartheid et continuer à entretenir des relations commerciales avec l'Afrique du Sud - ce qui favorise ce système - sont deux politiques incompatibles, qu'elles vont à l'encontre de l'opinion mondiale, qu'elles sont à long terme contraires aux intérêts de ces puissances et qu'elles constituent une source virtuelle de conflit avec les Etats d'Afrique et d'Asie. Continuer à frustrer dans leurs vœux la majorité écrasante des nations et même de l'humanité tout entière pourrait entraîner l'effondrement des Nations Unies, le groupement des Etats sur la base de la couleur et une crise mondiale majeure.
4. L'application de sanctions peut être favorisée par une loyale adhésion aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes, relatives au boycottage de l'Afrique du Sud. Dans tous les pays où ce boycottage n'est pas complètement appliqué, des mesures énergiques devraient être prises pour assurer son application totale.
5. A l'égard de certains pays, on devrait exercer dans cette campagne une pression adéquate. Par exemple il serait fait
 - Aux Etats-Unis, pression par les Noirs et par les mouvements en faveur des droits civiques afin d'influencer la politique du Département d'Etat.

- Dans les anciens territoires français d'Afrique, pression sur la France.
- Dans les pays du Commonwealth, surtout ceux d'Afrique et d'Asie, pression sur le Royaume-Uni.
- Au Moyen-Orient, pression sur les pays producteurs de pétrole.

6. Une action concertée doit être projetée afin d'inscrire sur une liste noire les entreprises qui commercent avec l'Afrique du Sud et retirent des bénéfices du système d'apartheid. Il faut diffuser des renseignements sur les relations commerciales de l'Afrique du Sud avec le reste du monde et, en contraste, la position commerciale de l'Afrique et de l'Asie par rapport au reste du monde.

7. Il devrait être fait appel aux chefs d'Etats, aux syndicats de tous les pays, aux principales religions du monde, aux organisations de jeunesse et d'étudiants et aux partis politiques, sensibles aux pressions en temps d'élections.

8. Des services d'information destinés à faire échec à la propagande du Gouvernement sud-africain et de la Fondation sud-africaine doivent plaider le dossier irréfutable de la lutte contre l'apartheid, influençant ainsi l'opinion publique.

Ces activités et d'autres supposent l'institution d'un organisme permanent chargé de promouvoir le mouvement en faveur de sanctions économiques et de coordonner l'action sur le plan international.

